



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

SECRETARIAT GÉNÉRAL
A/JLL/VD/-06

Mennecy, le 16 novembre 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 23 novembre 2006 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | |
|-----------------|---|
| L 12 06 255 181 | Décision du Maire portant sur le renouvellement de la convention tripartite concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau |
| L 12 06 258 187 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention pour deux prestations artistiques à intervenir avec la compagnie « SHOW EN VILLE » |
| L 12 06 255 192 | Décision du Maire portant autorisation de signature d'une proposition de prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1,87 millions d'euros |
| L 12 06 268 195 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnelle à intervenir avec AmPhia Conseil |
| L 12 06 271 199 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec COURRIER SUD |
| L 12 06 271 200 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec ACTEMPLOI (Madame Edith LACHAUX) |
| LD 13 06 271 1 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec ACTEMPLOI (Monsieur Giovanni LICATA) |
| LD 13 06 271 2 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec ACTEMPLOI (Monsieur Jacques ABRELL) |
| LD 13 06 275 3 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec ACTEMPLOI (Madame Catherine MARGAILLAN) |
| LD 13 06 276 4 | Décision du Maire portant adhésion au centre de remboursement des CESU |
| LD 13 06 276 5 | Décision du Maire portant modification à la régie de recettes Pôle Facturation |
| LD 13 06 278 6 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnelle à intervenir avec AmPhia Conseil |
| LD 13 06 278 7 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société ELSEVIER |
| LD 13 06 283 8 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec |

- LD 13 06 283 9 l'association « Au Fil des Contes »
LD 13 06 283 9 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec l'association « Eclats de Lire »
LD 13 06 283 10 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société DIDAXIS.

■ Approbation du procès verbal des Conseils Municipaux des 18 et 28 septembre 2006

ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES- URBANISME

Rapporteur : Joël MONIER

- 1) Attributions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 2) Modification de la représentation des communes au SICE-HM

II / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 3) Extension du Droit de Préemption Urbain : zones AU et zones U secteurs La Plaine, la Justice, la Remise du Rousset, la zone d'accueil des gens du voyage
- 4) Révision du P.O.S en P.L.U : bilan de la concertation publique préalable
(dossier complet déposé au domicile des responsables de groupe le 14.11.06 et consultable au Service Urbanisme et Secrétariat Général pour tous les autres élus)
- 5) Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- 6) Déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal d'une parcelle située rue Kipling
- 7) Budget assainissement 2006 : Décision Modificative N°2

III / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 8) Décision Budgétaire Modificative n° 3
- 9) Programmation DGE 2007
- 10) Admission en non valeur – créances irrécouvrables
- 11) Indemnisation des agents recenseurs

IV / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

12) Réglementation du cimetière de la Sablière et du cimetière de l'Aqueduc

13) Tarification des concessions dans le cimetière de la Sablière et dans le cimetière de l'Aqueduc

V / DIVERS

Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Novembre 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24 jusqu'à 20h10 puis 25 puis 24 à 22h05

L'an deux mille six, le vingt trois novembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt cinq puis vingt quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,
Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Michel MARTIN, Daniel PERRET (jusqu'à 22h05), Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER (à partir de 20h10), Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

**Alain CROULLEBOIS pouvoir à Daniel BAZOT
Hervé MARBEUF pouvoir à Chantal LANGUET
Claude GARRO pouvoir à Jean-François PEZAIRE
Christine COLLET pourvoir à Jouda PRAT
Danielle BUFFIN pouvoir à Bernard BOULEY
Daniel PERRET pouvoir à Joël MONIER (à partir de 22h05)**

ABSENTS :

**Monique ROYER (jusqu'à 20h10)
Sophie BERNARD
Nadège LEMELLE
André PINON**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Michel BOUCHERY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de permettre une meilleure maîtrise du marché foncier communal, celui-ci s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et R.213-1 et suivants, ainsi que A.213-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification des périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté du Maire n° L6.02.171.159 du 20 juin 2002 mettant à jour le périmètre du Plan des Droits de Préemption de la Commune de MENNECY concernant la matérialisation de l'Espace Naturel Sensible de la « Butte aux Prévosts »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2003 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de permettre à la Commune une meilleure maîtrise de son marché foncier ainsi qu'un contrôle systématique des installations d'évacuation des eaux pluviales et usées de chaque immeuble,

APRES avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 12 octobre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain, celui-ci s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville conformément au plan périmétral des droits de préemption annexé au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux Greffes des mêmes Tribunaux

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et en Mairie Annexe pendant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : Le Républicain et Le Parisien.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 21
CONTRE : 8
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

Joël MONIER
 Maire

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation s'est déroulée à partir de juin 2003 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les habitants, les associations locales et les Personnes Publiques Associées ou Consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.300.2 et R 123.18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2003 ayant prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et établissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 prenant acte des orientations générales et des orientations relatives à des quartiers ou des secteurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le point n°4 de la délibération prise en Conseil Municipal du 17 juin 2003 avait prévu les modalités suivantes de la concertation associant les habitants, les associations locales agréées et les autres personnes concernées, durant toute la durée de la révision :

- *mise à disposition des habitants d'un cahier d'observations et de suggestions, tenu en Mairie, aux heures d'ouvertures,*
- *publication périodique, dans un dossier tenu en Mairie, des informations relatives à l'avancement des études,*
- *publication d'articles dans la revue locale d'information en fonction de l'avancement effectif de l'élaboration du P.L.U.*
- *une ou plusieurs réunions publiques à l'initiative du maire et de ses Adjointes et Conseillers,*
- *une exposition destinée au public, présentant sur panneaux grand format, la cartographie et les orientations du P.L.U.*
- *une information dans le journal d'information de la Ville de Mennecy « Mennecy Info ».*

.../...

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus annoncées et précisément :

- la création de trois Ateliers Thématiques Spécialisés (A.T.S.) composés de membres d'associations culturelles, sportives, d'entreprises, de concessionnaires, d'associations AFUL et ASL, de commerçants et des membres du Conseil Municipal à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : A.T.S. 1 – Démographie, socio-économie et logement, A.T.S. 2 – Développement économique, potentialités d'emplois, redynamisations, commerces et artisanat et A.T.S. 3 – Circulations, transports et environnement.

- que le cahier d'observations et suggestions a été mis à disposition des habitants dès le 30 juin 2003 aux heures d'ouvertures, en Mairie Annexe de MENNECY.

- que des informations périodiques relatives à l'avancement des études ont effectivement été publiées dans un dossier à la disposition des habitants, en Mairie Annexe.

- que des articles d'information ont été diffusés dans les revues locales « Mennecy Info » de septembre 2003, mars et septembre 2004, mars, juin et septembre 2005, mars et septembre 2006 et la « Lettre du Maire » de avril et mai 2006.

- qu'un article a été diffusé dans Le Républicain du 19 janvier 2006 « l'urbanisme de la commune dans dix ans ».

- que deux réunions publiques se sont déroulées les 4 et 5 octobre 2006.

- qu'une exposition présentant, sur cinq panneaux grands format, la cartographie et les orientations du P.L.U. s'est tenue en Mairie annexe du 7 octobre 2006 au 21 octobre 2006 avec un registre mis à la disposition du public.

VU les remarques issues de la population lors des séances ouvertes au public, et lors du débat en Conseil municipal sur les orientations du PLU qui se sont tenues le 29 juin 2005,

VU les courriers adressés en mairie

VU les remarques inscrites dans les registres mis à disposition pendant le déroulement de la procédure

VU le bilan de cette concertation présentée par Monsieur le Maire et reprise en annexe à la présente,

CONSIDERANT que la concertation a pris tous ses effets,

CONSIDERANT que la compatibilité entre le projet de P.L.U. et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise la Commune à poursuivre la procédure de révision du P.O.S. et de transformation en P.L.U.,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 12 octobre 2006,

APRES DELIBERATION,

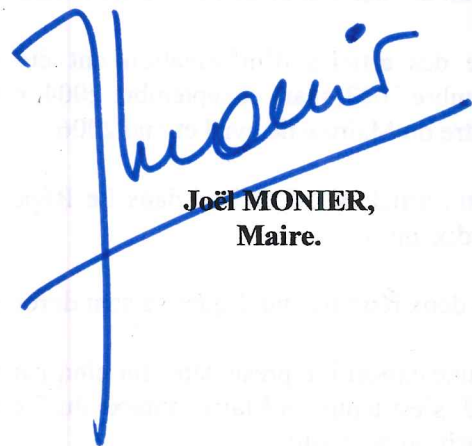
DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe.

.../...

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Centrale et Mairie Annexe.

CONFORMEMENT aux articles R 123. 18 et L 300.2, le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en Mairie Annexe aux jours et heures d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



Joël MONIER,
Maire.

<p>ADOPTE A LA MAJORITE</p> <p>POUR : 20</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 10</p> <p>ABSENT : 3</p>
--

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier tenu en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
 Source : ERASME - Études Urbaines – le 06/10/2006

Thèmes	Origine de l'observation et date	N° d'ordre	Contenu de l'observation	Proposition de suite à donner
Environnement	A.B.A.D.E. 06 et 09 août 2003 12 mars 2004 12 juillet 2004	1.1	Volonté du Maintien des EVIP sur les parcelles numérotées 69, 72, 73 et 76.	Pris en compte (PEC)
		1.2	Plan Vert et analyse paysagère : liste exhaustive des EVIP ainsi que leurs adresses exactes.	Non pris en compte (NPEC) (correctement pris en compte au P.L.U.) PEC
		1.3	Les EVIP et EBC existants déjà dans POS doivent être mentionnés à nouveau dans PLU	
		1.4	Il faut établir un Plan de sauvegarde de l'Église, la Porte de Paris, la rue Bel Air et les EVIP.	Le PADD et les orientations mettent en place un périmètre du centre historique NEPC déjà fait (EVIP) ou EBC
		1.5	Est souhaité le maintien de tous les arbres ainsi que les espaces verts de la commune.	
		1.6	Est souhaitée la délimitation précise des ZNIEFF sur la cartographie.	PEC
		1.7	Où se trouve la carte annexée à l'arrêté MEDD du 23 décembre 2003 qui mentionne la ZPS FR 1110102 ?	PEC
		1.8	Les cartes, dans le premier diagnostic environnemental (pp.5 et 7) doivent être remplacées par la carte de ZPS FR 1110102.	Fait et PEC
		1.9	Concernant la faune et la flore, l'inventaire concernant les insectes est manquant. Le conservatoire des ENS va en conduire une, il faudra donc l'intégrer.	PEC
			AFUL « Les lys », APE 91, FCPE,	1.10

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier tenu en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
 Source : ERASME - Études Urbaines – le 06/10/2006

Zonage/Règlement	Ensemble Vocal Mennecey, Mennecey	1.11	Établir une carte des zones vertes protégées, l'inventaire des arbres remarquables.	PEC uniquement si arrêté Préf. EBC, EVIP dans le PLU
	accueil, FNACA, ADEMO, ASSEP 15 janvier 2005	1.12	Volonté de préservation de la ceinture des terrains agricoles en périphérie de Mennecey.	Déjà fait
		1.13	Volonté de préserver l'aspect paysager de Verville (classement des espaces verts existants), de préserver les cônes de vue (vue de l'église à partir du Haut de la côte de Montauger, allée du clocher au Parc de Villeroy).	PEC maintien du périmètre des monuments historiques.
		1.14	Actualiser le BAP	PEC
	Eaux et Fontaines de Mennecey 22 février 2006	1.15	En attendant approbation d'un PPRI et la délimitation des zones inondables, il faudrait appliquer le principe de précaution qui n'autorise aucune nouvelle construction dans le lit majeur.	En attente de PPRI
	TERRA Luc	1.16	Concernant l'EVIP situé 26 Chemine de l'Ormeteau. Sans contester son intérêt, le propriétaire souhaiterait construire une seconde habitation sur la partie non boisée de l'EVIP... comment faire ?	NPEC modification difficile à prendre en compte sans considérer les souhaits d'autres propriétaires. Pas de modification des superficies d'EVIP.
	Ensemble Immobilier 21 mars 2006	1.17	Souhait d'une réunion de travail spécifique concernant les EVIP (leur traitement peu rigoureux dans le POS ne permet pas d'appliquer la règle des 5%).	NPEC mais bien explicité dans le règlement du PLU.
	A.B.A.D.E. 6 et 19 août 2003	2.1	Secteur de Bel Air, le COS maximum autorisé pour les parcelles à construire ne doit pas excéder 0,45.	Décision Maire. Comme dans le POS en vigueur.

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier tenu en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
Source : ERASME - Études Urbaines – le 06/10/2006

Économie	AFUL « Les lys », APE 91, FCPE, Ensemble Vocal Mennecy, Mennecy accueil, FNACA, ADEMO, ASSEP 15 janvier 2005	2.2	Inclure dans le règlement des règles simples d'architecture à appliquer lors de restauration ou rénovation du bâti ancien.	NPEC rôle de l'ABF.
		2.3	Imposer la norme HQE pour toutes les nouvelles constructions (quelles soient publiques ou privées).	NPEC
		2.4	Faire le nécessaire pour empêcher la division des habitations du centre ville.	NPEC, déjà PEC avec l'annonce de travaux et l'obligation de deux parkings.
	Ensemble Immobilier 21 décembre 2005 21 mars 2006	2.5	Il faut indiquer sur la cartographie les limites <i>exactes</i> de la ZAC : pour se faire il faut faire la demande des documents officiels directement auprès de M ^e Brisse (notaire à Meudon) et M. Rapin (géomètre de la SCI à Marly-le-Roi).	NPEC
		2.6	Le règlement de la zone UE de la ZAC de la Ferme de la Verville : en attente du document depuis mars 2006 de la part du cabinet d'études.	PEC, fait
		A.B.A.D.E. 5 décembre 2003	3.1	Identifier les secteurs actifs et ceux en difficulté économiquement.
	3.2		« District industriel », « Cluster », « Technopoles » sont de la mono industrie qui ne pourrait fonctionner à Mennecy. Il faut plutôt privilégier un Système Local de Production (présence d'une branche dominante mais maintien de la diversification).	NPEC Hors sujet PLU
	3.3		Il faut favoriser le Tourisme Vert.	PEC
	ADEMO 10 mars 2004	3.4	Le Parc d'Activités de Montvrain : quand sera atteint l'objectif de 700 emplois ?	NPEC ce n'est pas le but du P.L.U.
		3.5	Quelles sont les perspectives du commerce de proximité ?	Hors sujet : voir la CCI - Évry

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier tenu en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
 Source : ERASME - Études Urbaines – le 06/10/2006

Transport	A.B.A.D.E. 6 et 19 août 2003 5 décembre 2003	4.1	Prendre en compte dans le RP, la vitesse trop importante Ave du Bois Chapet. Effectuer une étude de circulation rues Canoville, Ormeteau, Bel Air et avenue Bois Chapet.	NPEC hors sujet du PLU mais à étudier.
		4.2	Le Plan Vélo n'est pas envisageable rue du Bois Chapet.	inutile
		4.3	Penser l'accessibilité et l'attractivité du centre ville.	NPEC hors sujet du P.L.U. mais à étudier.
	C. FAUVE (ingénieur) 22 janvier 2004	4.4	Circulation trop anarchique, il faut repenser l'aménagement.	NPEC – ne concerne pas le PLU A étudier dans le PLD.
	AFUL « Les lys », APE 91, FCPE, Ensemble Vocal Mennecy, Mennecy accueil, FNACA, ADEMO, ASSEP 15 janvier 2005	4.5	Appliquer le Plan Départemental des circulations douces et des circulations piétons. Utiliser les études faites par des experts et des associations.	Etudes des associations ne sont pas prescriptives ... En attente du PLD.
Socio- Démographie- Habitat	APE 91 23 octobre 2003	5.1	Aucune information concernant la période 1999-2003 qui se doit d'être <i>la période de référence</i> . Aucune information concernant le nombre de permis de construire sur cette période.	NPEC
	AFUL « Les lys », APE 91, FCPE, Ensemble Vocal Mennecy, Mennecy accueil, FNACA, ADEMO, ASSEP 15 janvier 2005	5.2	Il faut actualiser le nombre d'habitants et établir les 3 scenarii à partir de ce chiffre et non à partir de celui de 1999.	NPEC

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier tenu en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
 Source : ERASME - Études Urbaines – le 06/10/2006

Autres	AFUL « Les lys », APE 91, FCPE, Ensemble Vocal Mennecy, Mennecy accueil, FNACA, ADEMO, ASSEP 15 janvier 2005	6.1	Faire l'état de lieux de la situation des services publics (sur-effectif, sous-effectif, manques, etc.).	NPEC
	Groupement des Parents Indépendants 10 février 2005	6.2	Aucune actualisation des données.	NPEC ; c'est que les données n'existent pas
		6.3	Pas de véritables descriptions locales des développements récents.	NPEC

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier d'exposition du 7 octobre 2006 au 21 octobre 2006 en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
 Source : ERASME - Études Urbaines – le 27/10/2006

Thèmes	Origine de l'observation et date	N° d'ordre	Contenu de l'observation	Proposition de suite à donner
Environnement	A.B.A.D.E. 17 octobre 2006	1.1	ZPS Itteville-Fontenay le Vicomte La délibération du 13/05/04 est mentionnée mais la carte adéquate (FR1110102) a été omise sur le panneau.	Prise en compte dans le Rapport de Présentation du PLU
		1.2	EVIP L'extension des EVIP sur l'ancienne ZAC de la Ferme de la Verville doit être explicitée (aspect remarquable du lotissement).	Prise en compte dans le Rapport de Présentation du PLU
		1.3	Il manque la protection assurée par l'Art. L. 442-2 CU concernant les protections paysagères qui ne se limitent pas aux seuls Bâti Anciens à Protéger, puisque les EVIP sont des protections paysagères	Prise en compte dans le Rapport de Présentation et le Règlement du PLU
		1.4.	Autorisation de défrichement Un oubli doit être signalé : cette autorisation émane du Maire, ceci afin d'assurer la meilleure protection à ces espaces	PEC
Zonage	A.B.A.D.E. 17 octobre 2006	2.1	Cartographie illisible à l'échelle présentée sur les panneaux	Prise en compte Dans le PLU : - 1 plan au 1/5000 ^{ème} - 2 plans au 1/2500 ^{ème}

Commune de MENNECY – élaboration du P.L.U. - Concertation des habitants et des Associations – Analyse des observations portées sur le Cahier d'exposition du 7 octobre 2006 au 21 octobre 2006 en Mairie. **BILAN DE LA CONCERTATION**
Source : ERASME - Études Urbaines – le 27/10/2006

Transport	A.B.A.D.E. 17 octobre 2006	3.1	La rédaction dont l'objet porte sur la traversée des marais manque de clarté et de précisions	Non prise en compte
Autres	M. CARDON (APE 91) 11 oct 2006 M. JEAN (APE 91) 11 oct 2006 Mme POITEVIN (ADEMO) 12 oct 2006 M. MICHEL (AFUL) 12 oct 2006 M. VOLLANT (AFUL) 12 oct 2006	4.1	Remarque sur la forme : mauvaise qualité des documents présentés notamment la cartographie	prise en compte pour la cartographie

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U., à savoir :

- 1- Mettre en œuvre les nouvelles possibilités ouvertes par la loi S.R.U., afin d'élaborer sur le périmètre communal un Projet d'Aménagement et de Développement Durable – P.A.D.D.,
- 2- Maîtriser l'urbanisation communale en compatibilité avec le Schéma Directeur Local du Val d'Essonne, désormais soumis au régime juridique des Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.),
- 3- Définir dans le cadre du P.A.D.D., les orientations communales en vue de la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, conformément aux dispositions de l'article L 121-1,3° du Code de l'Urbanisme,
- 4- Favoriser le développement et l'emploi en zones d'activités économiques, sur le plateau,
- 5- Conforter la politique communale de protection et de mise en valeur des espaces verts naturels et urbains,
- 6- Permettre la réalisation d'équipements publics communaux de superstructure, en matière de nouveau cimetière, et d'équipement sportif, notamment en organisant les modalités de l'offre foncière qui leur est nécessaire.

Le P.L.U. prend en compte d'une part, les orientations du Schéma Directeur Local du Val d'Essonne approuvé le 30 juin 1997, d'autre part, est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F. – 1994).

En vertu de cette même loi S.R.U., l'élaboration du P.L.U. a fait l'objet, dès sa prescription, d'une concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le P.L.U., conformément aux modalités précisées ci-après, dès publication de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif à la modification du contenu des documents d'urbanisme,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2003 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Menneçy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 prenant acte des orientations du P.A.D.D.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,

VU le projet de révision et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que l'avancement du projet du P.L.U. justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées à leur demande,

CONSIDERANT que le projet arrêté est prêt à être soumis à enquête publique dans les conditions de la loi n°83.630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

APRES avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 12 octobre 2006,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Menneçy, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de le transmettre pour avis à :

- l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'urbanisme
- aux personnes consultées qui en auront fait la demande.

DII que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier à enquête publique.

CONFORMEMENT à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

CONFORMEMENT aux articles R 123. 18 et L 300.2, le projet est tenu à la disposition du public.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 9
ABSTENTION : 1
ABSENT : 3


Joël MONIER
Maire

Objet : Motion du Conseil Municipal relative à la future création des Zones d'Aménagement Concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2004 prescrivant un périmètre d'étude en vue de la mise en œuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'avenue Darblay,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur potentiel pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de l'avenue Darblay, sous la réserve expresse de la création d'une ZAC,

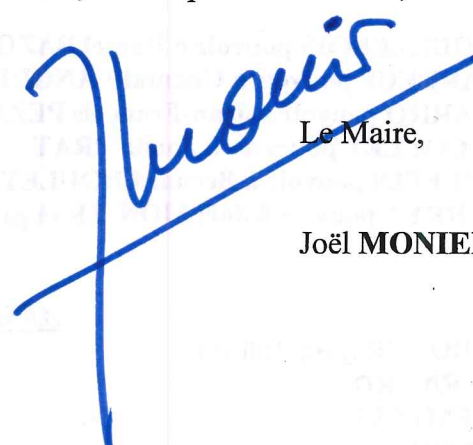
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2005, relative à l'intention de la Commune de créer une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur du Champoreux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006, relative à la définition d'un périmètre d'étude sur le secteur Champoreux, des objectifs d'aménagement et des modalités de concertation préalables,

CONSIDERANT les difficultés liées au trafic routier, globalement identifiées sur la commune,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de ne pas engager la création officielle des Zones d'Aménagement Concerté précitées tant que le résultat d'une étude de circulation, initiée par la commune, ne sera pas réalisée et analysée.



Le Maire,

Joël MONIER.

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
PARCELLE SITUEE RUE KIPLING DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par le Président de l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecey » des voiries de la rue Stevenson et des Impasses Kipling, cadastrées BD n°432 et 394 rue Stevenson et BD n°448 et 449 et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

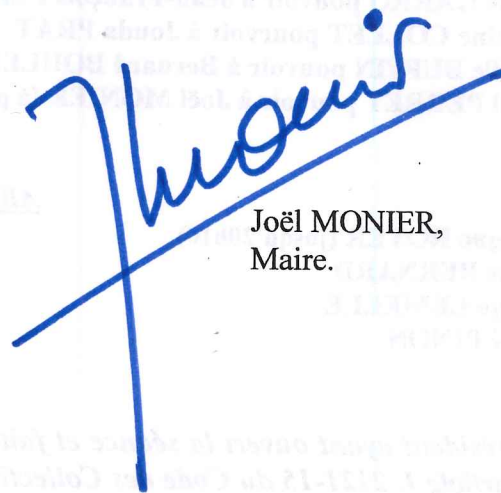
CONSIDERANT la nécessité de déclasser une parcelle d'une superficie de 53 m² correspondant à l'ancien sentier de l'Entre Deux, aujourd'hui dénommé rue Kipling, du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune, et de la céder à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecey »,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 octobre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de déclassement d'une parcelle d'une superficie de 53 m² correspondant à l'ancien sentier de l'Entre Deux, aujourd'hui dénommé rue Kipling, du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune et de la céder à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecey ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute action nécessaire au déclassement de cette parcelle, notamment celle de l'ouverture d'une enquête publique.


Joël MONIER,
Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 3

Département de L'Essonne

Ville de MENNECY

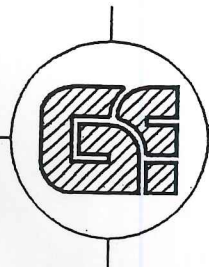
Les Demeures de Menncy

PLAN PARCELLAIRE

CESSION DES PARCELLES DE LA RUE KIPLING ET DE LA RUE STEVENSON
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Cadastre: Section BD

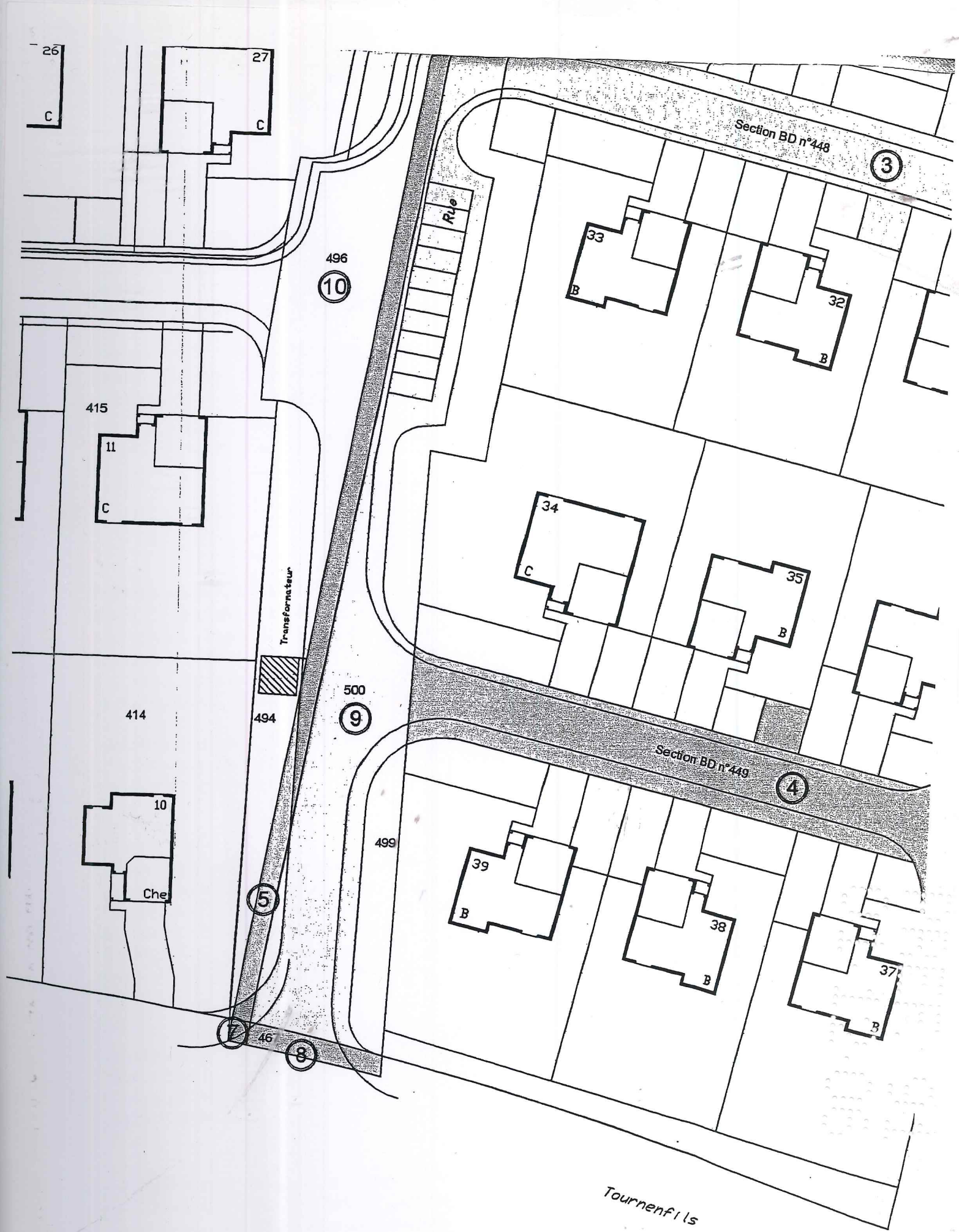
Echelle 1/500



S.C.P. Michel BOUILLÉ, Michel MEYER et Didier THIBERVILLE
GEOMETRES-EXPERTS

59 Rue Saint-Spire B.P 67 91104 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
Téléphone : 01.60.88.37.45 Télécopie : 01.64.96.30.15 E.mail : Bouille.Meyer@wanadoo.fr

DOSSIER : 2003A0421-M1-Y DATE : 28/07/2006



OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2006,

1/ VU la délibération prise en Conseil Municipal le 28 septembre 2006 concernant la prise d'un avenant n° 1 au marché n° 106.05 pour l'étude de zonage d'assainissement de la Commune,

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte 2031 (frais d'études),

2/ **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'imputation comptable concernant une licence (inscrite initialement sur le compte 2183),

APRES avis favorable des Commissions Travaux-Urbanisme du 12 octobre 2006 et Finances du 8 novembre 2006,

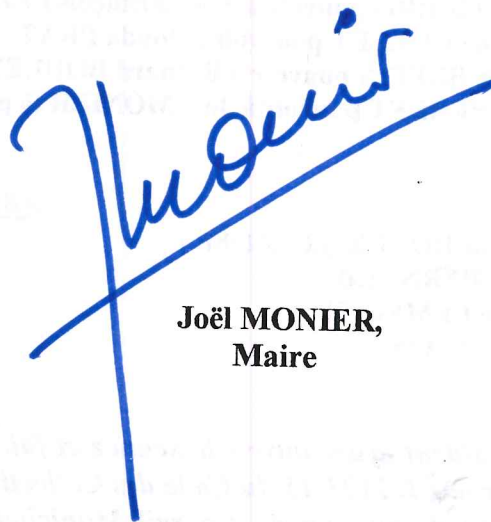
APRES DELIBERATION,

ADOpte la décision modificative ci-après :

Virements de crédits en section investissement dépenses :

1/ compte 21532 - 4 000 €
compte 2031 + 4 000€

2/ compte 2183 - 1 495 €
compte 205 + 1 495 €



Joël MONIER,
Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

ABSENT : 3

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 2006, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Joël MONIER, Président.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 2031--1 : Frais d'études	4 000.00 €
D 205--1 : Concess. et droits similaires,..	1 495.00 €
D 21532--1 : Réseaux d'assainissement	-4 000.00 €
D 2183--1 : Mat. de bureau et mat. infor.	-1 495.00 €

Mull
J.P. Roy
Bault
Prat
Beilhan
Bayard
N. Croset
Tréant
Monier

Certifié exacte par Joël MONIER, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.



A MENNECY, le 23/11/2006.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Président

ATTRIBUTIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal à exercer les attributions énumérées ci-après,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 fixant les attributions du Maire exercées par délégation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les délégations accordées au regard des textes en vigueur,

APRES DELIBERATION

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat, telles que ci-dessous :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget primitif de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (MAPA), en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 210 000 € HT.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6) De passer les contrats d'assurance
- 7) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, dans les litiges relatifs aux affaires suivantes :

- du droit d'occupation ou d'utilisation des sols et des questions d'urbanisme en général
- des procédures d'aménagement et d'environnement
- des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire directement ou par substitution ou délégataire
- des procédures et actes d'expropriation, définis par le code de l'expropriation, menés pour le compte de la commune
- de la gestion du personnel
- de la gestion des affaires sanitaires, sociales, d'insertion professionnelle
- des procédures, de l'exécution et du règlement des marchés publics et des délégations de service public
- des procédures, de l'exécution et du règlement de toute convention de louage de chose
- du remboursement ou du reversement de produits et impôts et en règle générale des conventions ou contrats financiers ou fiscaux avec d'autres collectivités ou particuliers
- des procédures de police administrative
- de toute autre affaire relevant des compétences des juridictions administratives (et financières) et judiciaires (civiles et pénales), notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée
- de recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice
- de se constituer partie civile et de réclamer des dommages et intérêts à la hauteur du préjudice subi
- de donner mandat à un tiers d'exercer, au nom de la commune, l'action que le conseil a décidé d'intenter, en confiant à ce tiers le choix d'un avocat ou d'un autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que des instructions à donner à celui-ci

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 €

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par délibération du Conseil Municipal

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des mesures prises dans l'exercice de sa délégation, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 10
ABSENT : 3


Joël MONIER
Maire de Mennecy

DELIBERATION

Objet : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5212.-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 portant sur la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne (SICE-HM) relatif à la représentation des communes au comité syndical,

CONSIDERANT l'accord tacite donné par la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du SICE-HM,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants de MENNECY :

- Titulaire : **Marie-Claude RASCOL**

- Suppléant : **Jean-Paul REYNAUD**

Le Maire,

Joël MONIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 AU BUDGET PRIMITIF 2006****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 29 mars 2006,

VU l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 3 qui s'établit en dépense et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 3 ci-annexée est équilibrée :

-	en section de fonctionnement à 35 973 €		
-	Dépenses : 012 – 6411	Rémunérations	+ 119 000 €
	022 –	Dépenses imprévues	- 35 564 €
	65 – 6531	Indemnités des élus	- 500 €
	65 – 6533	Cotisations retraite	- 250 €
	65 – 6535	Formation des élus	- 1 000 €
	65 – 6556	Indemnité de logements	- 5 000 €
	011 – 6188	Autres frais divers	- 10 000 €
	011 – 6068	Autres matières	- 20 000 €
	011 – 63512	Taxes foncières	- 15 000 €
	011 – 61522	Entretien bâtiments	- 38 500 €
	011 – 6156	Maintenance	- 10 000 €
	011 – 61522	Entretien	+ 2 137 €
	67 – 673	Titres annulés	+ 4 734 €
	023 -	Virement section investissement	+ 45 916 €
	Recettes : 73 – 7311	Rôles supplémentaires d'imposition	+ 6 500 €
	74 – 7474	Autres organismes	+ 29 473 €
-	en section d'investissement à – 101 886 €		
	Dépenses : 023 -	Dépenses imprévues	- 103 386 €
	20 - 205	Licences	- 5 000 €
	21 – 2183	Acquisition de matériels	- 5 000 €
	21 – 2188	Acquisitions de matériels	+ 11 500 €
	Recettes : 021 -	Virement section fonctionnement	+ 45 916 €
	13 – 1341	DGE	- 147 802 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 10
ABSENT : 3


 Le Maire
 Joel Monier

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 2006, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël, MONIER, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 6556-020 : Indemnités de logement instit	-5 000.00 €
D 673-020 : Titres annulés (exerc.antér.)	4 734.00 €
R 021-01 : Virement de la section de fonct	45 916.00 €
R 1341-01 : DGE	-147 802.00 €
R 7311-01 : Contributions directes	6 500.00 €
R 7478-812 : Autres organismes	29 473.00 €

[Handwritten signatures in blue ink, including names like Baud, P. P. Roy, Mull, Balthaz, etc.]

Certifié exacte par Monsieur Joël, MONIER, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.



A MENNECY, le 23/11/2006.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 2006, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël, MONIER, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	-103 386.00 €
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-35 564.00 €
D 023-01 : Virement section investissement	45 916.00 €
D 205-020 : Concessions et droits simil.	-5 000.00 €
D 2183-020 : Matériel de bureau et info.	-5 000.00 €
D 2188-30 : Autres immo corporelles	11 500.00 €
D 6068-020 : Autres matières & fournitures	-20 000.00 €
D 61522-020 : Entretien de bâtiments	-38 500.00 €
D 61522-12 : Entretien de bâtiments	2 137.00 €
D 6156-020 : Maintenance	-10 000.00 €
D 6188-820 : Autres frais divers	-10 000.00 €
D 63512-251 : Taxes foncières	-15 000.00 €
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)	119 000.00 €
D 6531-021 : Indemnités élus	-500.00 €
D 6533-020 : Cotisations retraite élus	-250.00 €
D 6535-021 : Formation élus	-1 000.00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël, MONIER, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A MENNECY, le 23/11/2006.



ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - EXERCICE 2007
TRAVAUX ELIGIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne du 16 octobre 2006, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipelement pour l'année 2007, soit :

- taux de 60 % maximum du montant HT (sous réserve des autres financements) pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et l'acquisition de matériels informatiques,

- taux de 30 % du montant HT des projets pour les autres opérations,

sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE des communes dépasserait 80 % de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2006,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peuvent être proposées les actions suivantes :

1/ Restructuration et extension de la ferme de la rue de Milly en vue de la création d'un nouvel Hôtel-de-Ville bâtiment B1 phase 2

Soit un montant de subvention de :

950.000.00 €HT
285.000.00 €HT

2/ Salles de classes dans différents groupes scolaires élémentaires

Soit un montant de subvention de :

95 005.50 €HT
28 501.00 €HT

3/ Remplacement des huisseries à l'école élémentaire « la Verville »

Soit un montant de subvention de :

307 410.00 €HT
92 223.00 €HT

Total 1 352 415.50 €HT

(un million trois cent cinquante deux mille quatre cent quinze euros et cinquante cents hors taxes).

APRES avis favorable de la commission des Finances du 8 novembre 2006,

APRES DELIBERATION,

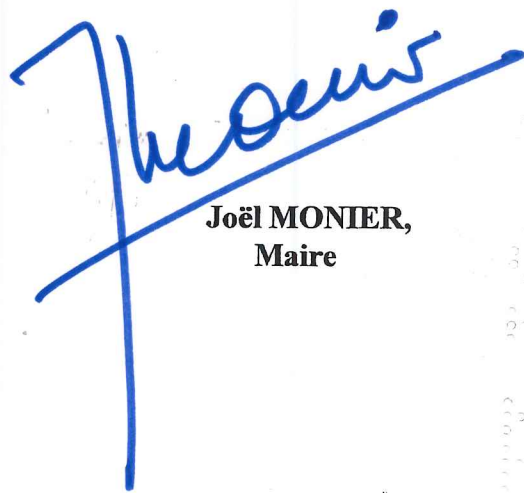
SOLLICITE la Dotation Globale d'Equipelement 2007 sur les projets suivants :

1/ Restructuration et extension de la ferme de la rue de Milly en vue de la création d'un nouvel Hôtel-de-Ville bâtiment B1 phase 2	950.000.00 €HT
Soit un montant de subvention de :	285.000.00 €HT
2/ Salles de classes dans différents groupes scolaires élémentaires	95 005.50 €HT
Soit un montant de subvention de :	28 501.00 €HT
3/ Remplacement des huisseries à l'école élémentaire « la Verville »	307 410.00 €HT
Soit un montant de subvention de :	92 223.00 €HT

Total	1 352 415.50 €HT

(un million trois cent cinquante deux mille quatre cent quinze euros et cinquante cents hors taxes).

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces projets seront prévues au Budget Primitif 2007 aux comptes correspondants en section dépenses, et que les subventions seront inscrites en section recettes au compte correspondant.


Joël MONIER,
Maire

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 5
ABSTENTION : 5
ABSENT : 3

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état ci-joint reçu du Trésor Public de Mennecy, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances (cantine, centre de loisirs) et demandant l'admission en non valeur des ces titres pour les années 2004 et 2005, dont le montant s'élève à 1 630,97 Euros (mille six cent trente euros et quatre-vingt dix sept centimes),

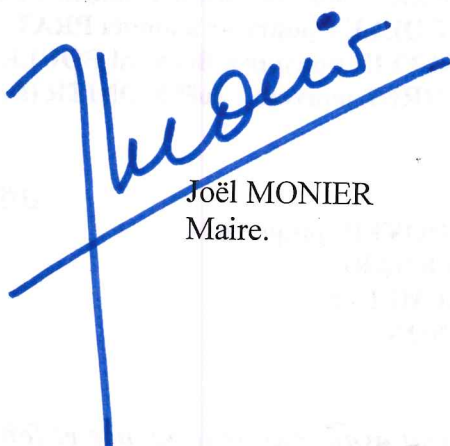
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur lesdits titres,

APRES DELIBERATION

ACCEPTE la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 1 630,97 Euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.


Joël MONIER
Maire.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 3

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2321-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 novembre 2006

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRES DELIBERATION

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- bulletin individuel (unité) : 0,82 €
- feuille de logement (unité) : 0,82 €
- dossier d'immeuble collectif (unité) : 4,10 €
- séance de formation : 24,50 €
- tournée de reconnaissance : 61 €
- frais de mission forfaitaire : 51 €

DIT que l'agent recenseur sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté et augmenté des éléments fixes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2007.


Joël MONIER
Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

OBJET : REGLEMENTS DES CIMETIERES DE LA SABLIERE ET DE L'AQUEDUC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2223-15 et L2223-22,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement pour le nouveau cimetière de Mennecy, dit cimetière de l'Aqueduc afin de faciliter la gestion et le bon fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du cimetière de la Sablière datant du 13 mai 2004,

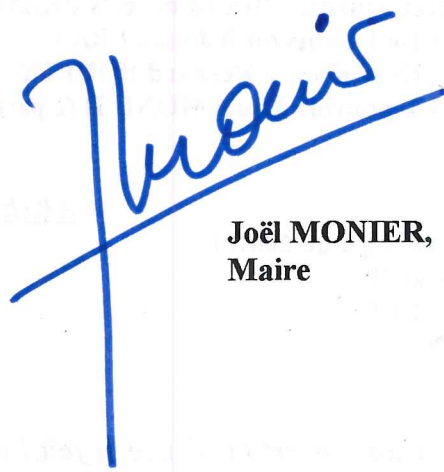
CONSIDERANT la proposition des règlements ci-joint,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement / Transports du 12 septembre 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en fonctionnement, à compter du 1^{er} novembre 2006, des deux règlements proposés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire respecter lesdits règlements.


Joël MONIER,
Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3



Ville de **Mennecey**

LA 14 06 339 31

Arrêté Municipal portant réglementation du Cimetière de L'Aqueduc

Le Maire de la Ville de MENNECEY :

VU la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décret, relatifs à la législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, les dispositions des articles L.2213-7, L.2213-8, L.2213-9, L.2213-14, L 2223-1 et L 2223-18 relatives à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU les articles 225-17, 225-18 et R.610-5 du Code Pénal, relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 à 98,

ARRETE

Article 1. PREAMBULE

La Ville de Mennecey possède et gère le cimetière de l'Aqueduc.
(Article L 2223-3 du CGCT)

CHAPITRE I – PARTAGE DES COMPETENCES ENTRE LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES SERVICES TECHNIQUES

Article 2. PARTAGE DES COMPETENCES

Le service de l'Etat civil – bureau des cimetières est chargé de la gestion administrative du cimetière.

Les Services Techniques Municipaux, de leur côté, sont chargés de la gestion technique, de la création, l'extension du cimetière et d'émettre des avis à ce sujet.

Le Service Environnement est chargé de la police intérieure et de l'aménagement du cimetière, de la délivrance des autorisations de travaux, de la vérification et de la conformité des travaux.



Ville de **Mennecey**

LA 14 06 339 32

Arrêté Municipal portant réglementation du Cimetière de la Sablière

Le Maire de la Ville de MENNECEY :

VU la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décret, relatifs à la législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, les dispositions des articles L.2213-7, L.2213-8, L.2213-9, L.2213-14, L.2223-1 et L.2223-18 relatives à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU les articles 225-17, 225-18 et R.610-5 du Code Pénal, relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 à 98,

ARRETE

Article 1. PREAMBULE

La Ville de Mennecey possède et gère le cimetière de la Sablière.
(Article L.2223-3 du CGCT)

CHAPITRE I – PARTAGE DES COMPETENCES ENTRE LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES SERVICES TECHNIQUES

Article 2 : PARTAGE DES COMPETENCES

Le service de l'Etat civil – bureau des cimetières est chargé de la gestion administrative du cimetière.

Les Services Techniques Municipaux, de leur côté, sont chargés de la gestion technique, de la création, l'extension du cimetière et d'émettre des avis à ce sujet.

Le Service Environnement est chargé de la police intérieure et de l'aménagement du cimetière, de la délivrance des autorisations de travaux, de la vérification et de la conformité des travaux.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE

OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 26 octobre 1995 fixant les tarifs des concessions temporaires du cimetière communal de la sablière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser le tarif des concessions trentenaires et de fixer les tarifs des autres types de concessions temporaires, dans le cadre de l'ouverture du cimetière communal de l'Aqueduc,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement/Transports du 12 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 8 novembre 2006,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer au 1^{er} décembre 2006 les tarifs des concessions temporaires comme suit :

	Type de concession									
	classiques (ans)			cases columbarium (ans)			cavernes (ans)			concessions enfants (âge < 3ans)
Durées	15	30	50	15	30	50	15	30	50	gratuit pendant 5 ans
Prix (€)	250	400	950	350	600	1200	150	250	400	

DIT que les recettes seront inscrites au Budget primitif de l'exercice 2007, Chapitre 70, article 70/311 "Concessions dans les cimetières".

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 3

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Monsieur Michel BOUCHERY), Monsieur Le Maire annonce :

Joël MONIER : « Je vous signale que nous passerons le point II avant le point I puisque Monsieur et Madame MOREAU du Cabinet Erasme sont parmi nous et que évidemment, si je suis sûr qu'ils se plaisent dans notre assemblée, ils seront aussi très bien chez eux. Alors nous les libérerons pour leur permettre de retourner dans le 78. »

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture des arrêtés pris en vertu des articles L 2122-.22 et L 2122-.23. Pas de remarques.

Monsieur Le Maire propose l'approbation des procès verbaux du Conseil Municipal du 18 septembre et du 28 septembre 2006. Pas de remarques.

Joël MONIER : « Nous allons maintenant entrer dans le vif de l'ordre du jour en attaquant le point N°II. Je remercie tout particulièrement Monsieur Daniel PERRET qui nous a rejoint malgré des problèmes de santé. Il nous montre ainsi l'intérêt qu'il porte au travail de notre Conseil Municipal puisqu'il est parmi nous et je le remercie très sincèrement, même s'il n'interviendra peut-être pas du fait de quelques difficultés. Merci beaucoup mon cher Daniel. Merci. »

II / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

3) Extension du Droit de Prémption Urbain : zones AU et zones U secteurs La Plaine, la Justice, la Remise du Rousset, la zone d'accueil des gens du voyage

Monsieur MONIER donne lecture de la note de présentation.

Joël MONIER : « Vous savez qu'au cours de nos différentes réunions publiques, nous avons bien précisé que la zone UE, la zone qui caractérise la ZAC de la ferme de la Verville, n'était pas dans le cadre de ce DPU. Je vais vous donner lecture de la délibération mais je vais vous passer sous silence les Vu, Vu, Vu. »

Monsieur MONIER donne lecture de la délibération à partir du « considérant ».

Joël MONIER : « Y a-t'il des questions à ce sujet ? »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, je reviens à la deuxième réunion publique, celle qui a eu lieu à la Verville. J'avais bien posé la question : est-ce que le périmètre de préemption va bouger ? Vous m'avez dit qu'il ne bougerait pas. Donc, entretemps, vous avez changé d'avis et vous l'avez changé quand même sauf sur la zone... / »

Joël MONIER : « Non, ou alors ma langue aurait fourché mais je ne le pense pas. C'était sur une intention qui était bien précise sur la zone UE. Nous avons eu des entretiens avec les différentes AFULS à ce sujet et nous avons toujours conservé le même cap en disant que cette DPU ne concernait pas la ferme de la ZAC de la Verville. »

Jouda PRAT : « Je persiste et je signe : j'avais posé la question : est-ce que vous avez bougé le périmètre de préemption ? Vous m'aviez répondu d'un non catégorique ! Je reviens aussi à autre chose. Là, on nous ressort l'argument du contrôle des réseaux d'assainissement. Or, lors du Conseil Municipal du 28 septembre, nous avons longuement débattu sur ce problème. J'ai bien démontré que le DPU et le contrôle de l'assainissement sont deux problèmes complètement différents. Chaque notaire est obligé de demander un contrôle de la conformité des réseaux. Cela, c'est une obligation de chaque notaire parce que l'acheteur a le droit d'être informé. J'avais même dit que l'acheteur a 30 ans pour se retourner contre le vendeur qui n'a pas communiqué ce certificat de conformité et s'il trouve que les réseaux ne sont pas conformes. Je trouve que votre argument ne tient pas du tout debout. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi, j'ai plusieurs problèmes aussi. Je souscris largement à ce que Madame PRAT vient de dire. Je confirme qu'à un des derniers Conseils Municipaux, nous avons fait une intervention en ce sens. Nous sommes totalement opposés au fait que l'on utilise le droit de préemption qui a une utilité propre et permet à la Mairie de préempter, dans des zones où elle en a envie, des terrains ou des habitations de manière à réorganiser « urbainement » une zone soit créer des équipements publiques à un endroit favorable. Il est malhonnête ou en tout cas c'est un détournement de la loi que de vouloir utiliser ce droit de préemption pour autre chose. Sur ce plan là, cela me paraît inacceptable sauf si vous avez une bonne raison pour le faire. Je pense qu'il n'y a aucune raison, en fait, ou on laisse en l'état dans le périmètre où il est, ou on l'étend à toute la commune. Mais le fait de dissocier la zone UE de la Verville, pour des raisons que je comprends très bien par ailleurs, me paraît en droit, une inégalité de traitement de zones qui ont été urbanisées après le centre ville. Donc, je pense que c'est tout à fait attaquant et contestable. Troisième point qui n'est pas acceptable, c'est que vous placez cette délibération, et c'est logique, dans le cadre d'un PLU, puisque les périmètres de préemption sont annexés au PLU. Or ce PLU n'existe pas, même ce soir. On pourrait à la limite le dire lors du Conseil où il sera approuvé. Elle est totalement illégale dans sa présentation. »

Jean-François PEZAIRE : « En fait, l'extension du périmètre pour le droit de préemption peut être intéressant pour une commune en tant que mesure de protection. Mais là, si aujourd'hui on s'oppose à cette délibération, c'est pour le contraire. En fin de compte, on vous donnerait un droit supplémentaire sur la quasi-totalité du territoire. Et comme nous n'avons pas du tout confiance dans la manière dont vous gérez les territoires de la commune, c'est pour cela que paradoxalement, on s'oppose à cette délibération. Déjà, avec le peu de périmètre que vous avez, vous construisez partout, alors si en plus on étend le périmètre de préemption, vous serez amené à préempter partout et sur des territoires supplémentaires. Voilà pourquoi nous nous opposons à cette délibération. Nous n'avons pas confiance. »

Jouda PRAT : « Je ne vais pas rentrer dans des conditions techniques, mais Monsieur LAFAYE confirmera que pour le DPU, maintenant il y a une jurisprudence, une interprétation extensive de ce DPU. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Ce serait intéressant que Madame la Conseillère Municipale développe cette jurisprudence. Je crois savoir laquelle. Il faut l'expliquer à toute l'Assemblée, pas à un technicien. »

Jouda PRAT : « Dernièrement, il y a eu un arrêté qui a permis à un maire de préempter. En fin de compte, il n'avait pas utilisé la maison achetée pour un intérêt général. Après, elle voulait la vendre. Vous connaissez cela. Vraiment, c'est une interprétation extensive. Beaucoup de juristes commencent à s'élever contre cette interprétation du DPU qui peut à la limite être dangereuse. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « D'une manière générale, les DIA sont tout de même toujours très encadrées. Il faut bien motiver une DIA et un DPU. »

Joël MONIER : « Il est d'ailleurs précisé dans le texte, ma Chère Collègue, que Monsieur Le Préfet, dans ces cas là, nous demande quand même pour quelle raison on cherche à mettre en place une DIA. Donc nous demanderons au service de la légalité de juger de la qualité de notre délibération. Y a-t'il d'autres questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « J'aurai bien souhaité que vous répondiez aux objections. »

Joël MONIER : « C'est tout simple. Dans la mesure où nous avons déjà le vieux Mennecy qui fait parti de cette zone d DPU, nous l'avons un tout petit peu augmenté en y mettant les zones AU et en respectant le souhait que la ZAC de ferme de la Verville reste en autonomie par rapport à ce processus. Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Excusez-moi, mais cela ne répond pas tout à fait à ma question. Je vais donc la formuler autrement. Quelle est donc la motivation réelle de la Municipalité pour cette extension puisque vous l'avez admis vous-même, vous ne souhaitez pas utiliser réellement ce droit de préemption, vous voulez simplement accéder à des dossiers ? Quelle est votre motivation et l'intérêt pour la commune et que craignez vous si cette extension n'est pas faite ? »

Joël MONIER : « Cela nous permet une certaine surveillance au niveau des ventes et une protection, en quelque sorte, des acheteurs parce qu'avec tout le respect que je peux avoir pour le service notarial, il arrive que de temps en temps, nous soyons peu informé. Voilà. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité (pvr = pouvoir donné).**

POUR	21	Joël MONIER, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS (pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL, Jacques DUVERNE,
CONTRE	8	Christine COLLET (pvr), Claude GARRO (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND,
ABSTENTION	0	
ABSENTS	4	Nadège LEMELLE, Sophie BERNARD, André PINON, Monique ROYER

4) Révision du P.O.S en P.L.U : bilan de la concertation publique préalable

Monsieur MONIER donne lecture de la note de présentation.

Joël MONIER : « Maintenant mes Chers Collègues, avec Monsieur MOREAU, nous allons faire une présentation du PLU avant d'aborder la délibération elle-même. Je remercie Madame CORDIER, instructeur du droit des sols, et Monsieur BAZOT qui ont effectivement participé à l'élaboration de cette projection, évidemment sur les conseils du cabinet Erasme, représenté aujourd'hui par son directeur Monsieur MOREAU. Je vais vous demander, si possible, de ne pas interrompre le défilé complet de ce Plan Local d'Urbanisme. Puis notez bien les différentes questions qui vous viendront en cours de route pour qu'à la fin Monsieur MOREAU et moi-même nous y répondions afin d'éclaircir le plus possible cette présentation. Ce sera donc un débat entre nous avant d'arriver à l'arrêt du PLU, du moins au vote. Il y a des sujets sur lesquels nous passerons plus rapidement. Ainsi l'historique je ne vous le lis pas ; vous savez lire comme moi. Mais simplement pour vous dire que nous sommes partis d'une situation où la volonté étatique était de ne pas trop donner la parole à la concertation. Nous avons progressé à travers le temps en se rendant compte assez rapidement qu'avec l'autorité de l'Etat éloignée de la situation des habitants, puisque l'Etat est à Paris, on avait des résultats sur le terrain pas très heureux. Puis il y a eu la loi PASQUA et à partir du 25 juin 1999, avec la loi VOYNET, on commence à comprendre qu'il est important de rentrer en communication avec ceux qui sont les plus intéressés, c'est-à-dire les habitants. On arrive alors à une situation de concertation et on commence aussi à voir apparaître deux mots qui vont même être familiers tout au cours de la soirée : le Développement Durable. La fameuse conférence de Rio de Janeiro avait mis en exergue le fait qu'il fallait dans un processus d'urbanisation arriver à une situation de développement durable. Durable ne veut pas dire que ce soit du solide mais qu'il faut avoir le respect du sol, de l'atmosphère, de tout ce qui nous entoure, de la nature. Le 13 décembre 2000 est arrivée la loi SRU, Solidarité Renouvellement Urbain à laquelle s'est ajoutée la loi Urbanisme et Habitat de Monsieur DE ROBIEN. Le PADD introduit a permis de tout cerner. La loi Urbanisme et Habitat clarifie le contenu du PADD, document non opposable, prescriptible, c'est-à-dire qu'il n'est pas comme le PLU. Le PLU est comme le POS, opposable. Cette loi modifie la structure du Plan Local d'Urbanisme et précise les conditions d'opposabilité des documents qui le composent. Tout se modifie en cascade puisque nous travaillons les 3 éléments qui sont, au niveau de la région la révision du schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), au niveau des EPCI nous avons le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et le dernier, le PLU, qui nous concerne. Dans l'ordre, il faut une cohérence entre ces différents éléments, c'est-à-dire que le PLU doit être en cohérence avec le SCOT lequel doit être en cohérence avec le SDRIF. Le PLU se veut plus clair que le POS et donc plus accessible. Le PLU intègre 3 composantes clés : le droit des sols, la définition d'un projet, la prévision en matière de grands objectifs à terme en se fondant sur ces deux mots de Développement Durable. Le PLU introduit des nouveautés. Vous savez que, avec le Cabinet, nous avons tout spécialement porté notre attention sur la concertation. Nous avons parlé tout à l'heure des fameux ATS. Nous avons eu des expositions proposées par le Cabinet Erasme ainsi que des publications dans les différents journaux aussi bien internes qu'externes. Internes comme le Mennecy info ou La Lettre du Maire. Aux dispositions qui traduisent les objectifs du PLU, sont jointes celles qui s'imposent désormais aux documents d'urbanisme.

Maintenant : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable 2005/2015.

La loi SRU intègre 3 des composants clés de la politique urbaine : le droit des sols, la définition d'un projet, la prévision en matière de grands objectifs à terme. La loi SRU fait transformer par les communes les POS en PLU. Ce nouveau document, le PLU, doit être plus clair que l'ancien POS, donc plus accessible. Le PLU s'attachera à définir les orientations de la commune en matière d'urbanisme ainsi que les projets d'aménagement à long terme en se fondant sur la notion de Développement Durable, ce qui donne naissance à un nouveau document en amont : le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable. On se rajeunit de quelques temps : vous savez que nous avons déjà eu un débat en Conseil Municipal, le 29 juin 2005, concernant le PADD. Le PLU est un document opposable alors que le PADD est un document de cadrage d'objectifs dont le contenu n'est pas opposable en terme d'effets juridiques. Jusqu'à présent, je vous donnais peut-être l'impression que l'Etat avait un peu lâché la visse et qu'il avait pris un peu de distance par rapport à ce que les communes souhaitaient réaliser. Malgré tout, l'Etat a un document important : le porter à connaissance de Monsieur Le Préfet dans lequel il y a un ensemble de paramètres qu'il est souhaitable si possible de suivre, peut-être pas particulièrement à la lettre, mais de suivre tout de même consciencieusement. N'oubliez pas qu'au bout du film de présentation d'un PLU, il y a le service de légalité, celui de Monsieur Le Préfet, qui donne son avis favorable ou qui nous dit de retourner à l'écriture dans le sens qu'il préconise. Il n'y a pas de laxisme mais une canalisation de la part du Préfet dans le cadre de ce porter à connaissance. Ce porter à connaissance est une synthèse de différents paramètres étudiés par l'Administration que l'on peut assimiler à un ensemble de souhaits qui servent de guide. Les grands objectifs du PADD de Mennecy 2005/2015 :

- renouvellement urbain favorisant la mixité sociale. La mixité sociale est un point important de la politique du PLU. Il envisage un dynamisme économique et commercial sauvegardant l'environnement, les espaces verts. Ceci à travers 5 orientations bien maîtrisées. Je pense que c'est un point qui vous intéressera beaucoup et parmi nos amis qui nous font l'amitié d'assister à notre Conseil Municipal certains seront plus particulièrement intéressés par ce titre « urbanisation maîtrisée ». On en reparlera.
 - renforcer l'emploi dans le périmètre communal
 - rechercher des activités économiques diversifiées
 - renforcer les équipements d'intérêt général : complexes sportifs, complexes scolaires, nouvelles structures administratives, structures petite enfance, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...
 - améliorer le déplacement urbain
 - renforcer la protection environnementale : extension des espaces boisés EBC, création d'espaces verts intérieurs à protéger, EVIP dans la ZAC de la ferme de la Verville et maintien des EVIP existants. Nous allons parler de ces cinq points tout au long de la présentation.
- Monsieur MOREAU nous fait l'amabilité d'être avec nous et comme il est plus spécialisé que moi sur les problèmes concernant le diagnostic et s'il le veut bien, il nous commentera la projection des vues qui vont suivre. »

Monsieur MOREAU, cabinet Erasme : « La courbe démographique de votre commune présente deux grandes périodes, avec des dates correspondant au recensement, c'est pour cela que vous avez une discontinuité dans les tranches d'années. La première époque va de 1968 au début des années 80. C'est essentiellement le développement du pôle d'activités de la ville nouvelle d'Evry et également ce qui se passe sur le secteur Massy/Orly à cette époque là autour des axes autoroute A6 et Nationale 7, qui a un impact et explique que votre population s'est considérablement accrue, presque aussi fortement que celle des villes nouvelles en terme de système de croissance. Pour les anciens parmi vous, on va rappeler que la Verville s'est développée dans les années 72/73. C'était même une des premières ZAC privées. Le slogan

du promoteur aménageur de l'époque c'était : « Habitez Mennecy, tout prêt d'Evry ». On ne pouvait être plus clair sur l'impact extrêmement fort du pôle d'emploi et du centre commercial d'Evry sur Mennecy. Mars 1975 est l'année d'inauguration de l'Agora d'Evry. Même période, celle des années 90 où votre population connaît un « à plat » autour de 10 000 habitants qui va se prolonger jusqu'au milieu des années 90 ; et en 99 vous êtes montés à quelques 12 000 habitants. Ce n'était pas un « à plat » total, il y a eu un certain dynamisme démographique tout de même, de sorte que nous, dans les hypothèses prises pour ce PLU, nous avons retenu l'hypothèse d'une population actuelle, 2004-2006, autour de 13500 habitants. Vous voyez qu'il faut extrapoler encore le chiffre de 12 779. A partir de ces chiffres, nous allons voir vos objectifs pour la période 2020. Voilà. »

Joël MONIER : « Projection suivante. »

Monsieur MOREAU : « Comme vous l'avez bien dit lors des développements sur le PLU, nous sommes tenus de faire une prévision. C'est dans les obligations du PLU : obligation de prévoir et recenser les besoins. Au titre des prévisions, en commission urbanisme et ateliers, a été calé le chiffre de 16 670 habitants à l'horizon 2015. Pardon, je disais 2020 tout à l'heure, chez vous c'est 2015. Pourquoi ce chiffre ? Il se trouve d'ailleurs correspondre à celui du Porter à connaissance du Préfet, mais le chiffre du Préfet n'est pas impératif. Il est suggéré. Les communes sont relativement libres. Ce qui veut dire que par rapport à votre population actuelle, il faut gagner 3170 habitants. Il vous faut donc pour cela réaliser de l'ordre de 900 à 930 logements pour pouvoir accueillir ces habitants. C'est un chiffre un peu compliqué à expliquer mais on peut résumer le problème de la manière suivante : la population d'une commune n'est pas un stock, en terme d'évolution d'une commune, la population est un flux. On entre et on sort. C'est un flux extrêmement fragile. On sort de la commune essentiellement du fait des facteurs de décohabitation, c'est-à-dire les enfants. Tous les jeunes gens que vous ne pouvez pas loger sur la commune, pour des raisons diverses, partent. Si vous prenez des familles moyennes à 2 enfants, pour 4 personnes recensées dans le logement, il n'en reste que 2 au bout de quelques années. Deuxième facteur de la sortie, qui est encore plus définitif si je puis dire, c'est la séparation des ménages. Il y a des gens qui quittent la commune du fait de divorce. Le troisième facteur, encore plus définitif, est le décès. Vous avez une population qui nécessairement vieillit. Je dis nécessairement parce que si vous n'entrez pas de jeunes ménages à caractéristiques natalistes, 1.8 voire 2 enfants par ménage, votre population se centre alors sur les catégories d'âges intermédiaires, les 40/55 ans et puis après les 60 ans, âge de la retraite et enfin le 4ème âge, les 75 ans et plus. Par conséquent, nous avons là les 3 facteurs de sortie : un vieillissement de la population qui engendre nécessairement un taux de mortalité accru. D'ailleurs dans vos projets, il y a l'extension du cimetière qui fait partie des grands équipements, le projet de maison de retraite, maison médicalisée. C'est symptomatique des communes vieillissantes. Et je répète la décohabitation des jeunes et la séparation des ménages. Pour terminer sur ces chiffres, l'hypothèse de 3000 habitants nouveaux d'ici 2015 et 931 logements ne doit pas être raisonnée en termes de stock mais comme quelque chose qui vient compenser la baisse inévitable de votre population. Concernant l'évaluation des besoins en foncier, on se rend compte en fonction des hypothèses communales, c'est-à-dire 1/3 en appartements, 1/3 en maison de ville, 1/3 en maisons individuelles c'est-à-dire la forme d'habitat dominante sur Mennecy quoique la part d'appartements soit significative, donc si vous faites cette hypothèse, on y affecte des densités de 50 logements à l'hectare en appartements, 40 en maisons de ville et 20 en individuelles. Il suffit à ce moment là d'affecter sur l'objectif de 931 la part de 3/3 et d'y affecter la norme de densité par type d'habitat et alors vous trouverez 29,5 hectares à libérer en termes d'offre foncière. »

Joël MONIER : « Comme l'a précisé Monsieur MOREAU, cela se fait sur 10 ans ; pas du jour au lendemain. Les orientations du PADD en matière d'emploi : vous avez vu que nous avons renforcé l'emploi dans le périmètre communal. Mennecy ne se caractérise pas par le fait que nous ayons beaucoup d'emploi. Nous sommes à 0,40 avec une aspiration à 0,45 ; c'est une progression certes, mais par rapport à l'ensemble du Département, beaucoup de ville sont à 0,70 voire à 1. Nous savons très bien que Mennecy ne sera jamais une ville renommée pour la quantité de ses emplois. Toutefois, nous aurons l'occasion d'en parler, nous avons l'ambition d'une zone économique sur le Montvrain II. Le Montvrain I se termine. Nous parlerons aussi de l'intercommunalité pour laquelle Bernard BOULEY porte une attention toute particulière pour la vie économique. Rechercher des activités économiques diversifiées dont la densité d'emploi à l'hectare sera de l'ordre de 45 emplois à l'hectare, ce qui est bien moyen.

Dégager un potentiel d'offre foncière pouvant aller au-delà de 20 hectares sur Montvrain II pour permettre le passage à un taux d'emploi supérieur à 0,45 , c'est l'espérance, et un ciblage préférentiel en vu de favoriser l'employabilité des actifs locaux et des CSP les moins portés à se déplacer, ouvriers, employés. Concernant l'emploi, Mennecy a toujours stagné depuis 1975 pour tourner autour de 0,40 ou 0,42. Mais nous sommes pratiquement toujours dans les mêmes horizons. En 1999, la commune de Mennecy comptait 2652 emplois pour 6264 actifs soit 1 emploi pour 2,5 actifs résidents. Il y a donc 3752 emplois de moins que d'actifs. Si l'on compare les emplois aux seuls actifs occupés, hors chômage, le déficit atteint 3298 et le rapport emplois/actifs occupés est lui aussi inférieur à 1, étant à 0,45. Vous voyez que nous avons beaucoup à faire pour augmenter la capacité d'emploi. Concernant le renforcement des équipements d'intérêt général, dans la perspective d'une augmentation du nombre d'habitants, il faut être réaliste et réfléchi, donc les structures doivent avancer en même temps. Celles qui nous sont chères sont celles en relation avec l'enfance, la petite enfance et les loisirs. Une ville sans loisirs, c'est quand même bien triste. Il faut également penser à nos anciens. La dynamique démographique aussi bien que l'évolution du cadre physique de la ville conduit à prévoir la poursuite du renforcement des équipements d'intérêt général privés et publics à l'horizon 2015. Les principales orientations sont : relocaliser les terrains de sports sur un site plus propice aux activités d'athlétisme, de foot, de rugby, dans le cadre d'un nouveau complexe sportif qui sera développé dans la ZAC du Rousset. Ce terrain, dans la perspective de ce que l'on appelle le CTC dans le cadre de la Communauté de Communes, c'est-à-dire le Contrat Territorial Communautaire, pourrait comporter un terrain d'athlétisme à Mennecy avec une piste de 400 pour permettre les compétitions. Je ne vous parlerai pas des graffitis. Nous en souffrons comme tous les Mennecois. Je veux simplement vous informer que pour la Sainte Catherine, nous allons mettre tout autour de ces terrains des épineux qui vont pouvoir protéger. Nous avons malheureusement à Mennecy beaucoup trop d'artistes dont on se passerait. Il faut féliciter notre police municipale et notre gendarmerie : nous avons réussi à prendre la main dans le sac un de ces jeunes, majeur de 18 ans qui s'est offert beaucoup de tags voire de destruction de vitrines. Il est aujourd'hui entre les mains de la police. Ce n'est pas le premier que l'on attrape.

Regrouper les structures administratives dans l'ancienne ferme Fouchy, rue de Milly, réhabilitée en site administratif. Les locaux techniques prendraient place dans la zone dite du Rousset.

Répondre aux besoins des jeunes ménages : maison de la petite enfance, crèche de 40 berceaux et RAM, construite au parc de l'Horloge.

Développement du médicosocial par l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maison de retraite privée dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, rue du Petit Mennecy. Nous avons donc l'ouverture prévue de cette halte de jour ; le dossier de subvention est au Conseil général. Elle permettra aux familles de

laisser pour quelques heures dans ce relais leur parent malade. L'ouverture est prévue en 2007, rue des Châtries.

Implantation d'un nouveau cimetière communal. Il est en plusieurs phases de réalisation, rue Paul Cézanne.

Améliorer les déplacements urbains et favoriser le développement des transports en commun. Il s'agit de créer aussi les conditions de mise en œuvre de l'inter modalité. Le PLU prend une dimension différente par rapport au POS car il prend en ligne de compte l'intercommunalité puisque nous ne vivons pas que sur nous même, nous avons à penser pour 49 000 habitants qui forment la CCVE avec 17 communes. Il faut tenir compte des compétences et celle des transports est à la Communauté de Communes.

Développer les circulations douces en créant les continuités des trajets et des cheminements. Là, c'est aussi une des œuvres importantes de la Communauté de Commune.

Renforcer la protection environnementale. C'est un des points importants au niveau du PLU. Nous avons des Espaces Boisés Classés conséquents formant pratiquement 20 % de la surface totale de notre commune. Les EBC dépendent des Eaux et Forêts alors que les Espaces Verts Intérieurs Protégés sont par contre dans le rayonnement municipal. Pour la partie sud, nous avons beaucoup travaillé avec les AFULS. Nous les remercions de leur travail productif, même s'il y a eu des hauts et des bas car sur des situations aussi complexes, il peut y avoir des divergences. Toujours est-il que nous avons en quelque sorte gelé cette ZAC puisque les espaces verts y sont devenus des EVIP. Vous savez qu'il y avait des EVIP dans le POS : on les conserve à l'identique ajoutés des EVIP de la ferme de la Verville. »

Monsieur MONIER donne la définition précise des EVIP et des Espaces Naturels Sensibles ainsi que des zones Natura 2000 qui visent le secteur des marais d'Itteville / Fontenay le Viconte.

Une carte présentant les projets du PADD est présentée à l'Assemblée.

Joël MONIER : « Pour remettre en mémoire les projets à réaliser ou en cours de réalisation sur les 10 ans à venir. Cette présentation est faite pour qu'il n'y ait pas là-dessus une désinformation : zone 1 = projet d'aménagement de l'avenue Darblay ; zone 2 = déviation de la D 153. Nous avons reçu récemment de Monsieur FUNES, vice président au Conseil Général, pour les travaux, une lettre d'information précisant qu'il a bien pris en référence les travaux concernant cette déviation et que ce serait des travaux 2008/2009. Zone n°3 = complexe de la gare fait dans le cadre de la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage. Vous savez que le PN 19 ennuie beaucoup de Menneçois le soir et le matin. Il va disparaître avec la création de cette déviation, mais ce sera dans les prochaines années. Zone n°4 = la Maison de la Petite Enfance qui se termine dans le Parc de l'Horloge. Zone 5 = c'est le complexe sportif. Zone 6 = le nouveau cimetière dénommé cimetière de l'Aqueduc. Zone n°7 = zone d'accueil des gens du voyage. Nous sommes obligés, comme cela est affirmé dans le schéma directeur des gens du voyage, de déterminer un terrain qui sera l'aire d'accueil. Le terrain proposé a été accepté. Monsieur BERSON nous a écrit à ce sujet, nous confirmant que ce terrain convient.

Cette zone de 6500 m², gestion et fonctionnement, est sous l'autorité de la Communauté de Communes.

La zone 8 est celle de Montvrain II. Son destin est de devenir une zone économique. Là, on peut parler de phénomène de vase communicant. La zone Darblay était une zone industrielle en UI puisque nous y avions la société Kappa. La zone Montvrain II avait un destin de mixité. Le processus par MRS a évolué, et donc la zone n°1 devient totalement d'habitat avec malgré tout une certaine mixité, avec des commerces de proximité de plains pieds, et du tertiaire. La

zone n° 8, bien managée par notre collègue Bernard Bouley, est à destin économique, avec la CCVE.

Le point numéro 9 concerne la zone de la Remise du Rousset. Elle deviendra sur les 10 ans, une zone d'intérêt général. On y verra arriver des créations Petite Enfance et tout ce qui peut améliorer la vie des Menneçois.

La zone 10 est celle du Champoreux. C'est un sujet qui tient à cœur, on en reparlera plus tard. Le sujet 11 est ce que l'on appelle une perspective d'avenir avec la création d'une sorte de boulevard urbain. Vous savez que la ville de Mennecy est partagée par la RN 191. Tout au long de cette route, vous avez un ensemble administratif conséquent puisque vous partez du rond-point de l'Europe avec une mairie annexe, vous passez par une crèche, vous avez aussi une poste, une perception, vous aurez bientôt à la Croix Champêtre la cité administrative, si vous préférez la mairie, et la possibilité peut-être d'avoir le syndicat ou l'office du tourisme de la Communauté de Communes, puisqu'il est possible que nous l'ayons sur Mennecy. Si vous continuez, vous arrivez au centre commercial Paul Cézanne et ensuite jusqu'à la zone Montvrain I avec le Mac'Do etc. ... Le boulevard urbain est une perspective d'avenir car ce type de boulevard ne peut se concevoir qu'avec un délestage de circulation. Or, ce délestage est d'importance. Il n'est plus tout à fait une Arlésienne car nous avons reçu une lettre à ce sujet tout récemment, sur le « barreau sud », pour désenclaver la partie nervurée par la 191. Qu'est-ce que le barreau sud ? C'est l'axe Ouest/Est qui prend la route de Ballancourt à Chevannes, qui traverserait l'aqueduc de la Vanne au niveau du CAT et continuerait à travers la lande jusqu'à l'autoroute. Le problème est de savoir où va se faire le raccordement à l'autoroute entre le pont ex IBM et le Mercure.

Nous reparlerons des plans historiques tout à l'heure avec Monsieur Moreau en évoquant les zones.

Dans le vieux village où nous sommes, il y a un vieux clocher du XIII^{ème} siècle, celui de notre église Saint-Pierre. Il bénéficie du périmètre de protection des Bâtiments de France, ce qui veut dire que dans une perspective de 500 mètres autour de ce clocher, nous ne pouvons pas construire sans présenter le projet à Madame l'Architecte des Bâtiments de France, qui donne ses directives pour réussir le dossier. Dans ce périmètre se trouve le centre ancien, désigné en partie UA.

A l'intérieur de ce centre ancien se trouve le centre historique qui comporte des BAP, Bâtiments Anciens Protégés, qui sont classés en intérêt culturel et en intérêt architectural. Dans le travail fait par le cabinet Erasme, nous avons deux documents importants : le règlement et le rapport de présentation. »

Jouda PRAT : « Excusez-moi Monsieur le Maire, pour les questions que l'on souhaite poser, on aimerait le faire maintenant. »

Joël MONIER : Nous ne sommes pas loin de la fin, encore un tout petit peu de patience chère amie.

A présent, les zonages. Vous avez 4 types de zones : les zones urbaines en U, les zones à urbaniser en AU, les zones agricoles en A et les zones naturelles en N.

Dans la présentation, la première des zones est la zone UA. Elle est caractéristique de notre centre ancien, où se trouve le centre historique. Elle se caractérise par des constructions généralement agglomérées, plantées en ordre continu à l'alignement. Elle a vocation à accueillir des programmes diversifiés d'habitat, d'équipements collectifs, d'activités économiques, qui composent le centre urbain.

On peut commencer à parler un tout petit peu des problèmes d'urbanisme sur la commune. Je dois vous préciser que si de temps en temps il y a quelques informations disant que nous ne sommes pas responsables de nos actes, ou du moins de la réflexion sur la circulation et

l'urbanisme de la ville, sachez, et je vais vous le démontrer ce soir, que nous avons tout de même conscience de ce qu'est la circulation des véhicules sur la commune.

Déjà sur cette zone, nous avons eu à réfléchir dans le cadre d'un projet d'aménagement qui se trouve dans cette zone UA, au niveau de la rue du Bel Air. L'ensemble du projet proposé correspondait tout à fait au POS. Donc normalement, il n'y avait aucun problème, si ce n'est que nous avons une concentration de logements trop importante : 11 logements. Dans cette petite rue du Bel Air, cela faisait une arrivée au minimum de 22 voitures. Dans le cadre de nos responsabilités, j'ai demandé à ce que nous ayons une concertation avec les riverains. Avant de poursuivre dans la perspective d'un permis de construire, au moment du projet, j'ai réuni dans cette salle des habitants de la rue du Bel Air, de l'Ormeteau et du Sentier Boucher. Face à la présentation par l'aménageur et l'architecte, tout à fait convenable, on leur a fait comprendre que nous ne pouvions concevoir, même en étant dans la perspective d'une réglementation correcte, nous ne pouvions pas concevoir l'apport d'un ensemble de véhicules aussi conséquent dans cette zone. De cette concertation, il est ressorti que l'aménageur et l'architecte sont repartis un peu mécontents, certes, mais ils ont compris qu'ils devaient diviser par deux leur projet.

Nous repartons donc sur un nouveau projet. Vous voyez que nous prenons nos responsabilités. Nous en reparlerons tout à l'heure pour deux autres zones nous sommes en concertation intime avec les habitants de la commune pour des projets qui nous semblent ne pas correspondre à des perspectives de réussite. »

Jean Paul REYNAUD : « Je vais faire un rappel au règlement d'une certaine manière. Je ne suis pas certain que le dossier que vous venez d'évoquer fasse partie du dossier sur lequel nous devons délibérer, c'est à dire sur le PLU. Je pense qu'il y a pas mal de gens qui sont là et qui n'ont pas envie d'y rester jusqu'à une heure du matin. Il faudrait donc aller à l'essentiel. Nous avons un PLU, je souhaiterais que vous restiez là-dessus. »

Joël MONIER : « Je vais à l'essentiel Monsieur Reynaud. Mais je crois que les informations sur notre irresponsabilité étant tellement conséquente, que l'oreille avertie des habitants de Menecy qui nous font l'honneur d'être là ce soir parmi nous méritent d'avoir un minimum d'informations. »

Jean Paul REYNAUD : « Je suis d'accord avec vous, mais à ce moment là, organisez une réunion publique pour faire un justificatif, mais ne le faites pas là. »

Jean François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, dans ce cas là, il faut être complet. Sur la ZAC Champoreux, je vous ai demandé en Conseil Municipal de faire une réunion publique avec les habitants du voisinage, vous avez refusé, pourquoi ne le dites-vous pas à la population qui est là ? »

Joël MONIER : « Je vous ai dit que de toute façon, j'allais parler du Champoreux et de l'avenue Darblay. »

Jean François PEZAIRE : « Sur le principe, vous dites que vous communiquez et que vous êtes dans la transparence, donc soyez complet. »

Disque 2

Joël MONIER : « La zone UB correspond aux parties du centre urbain dont les constructions sont à dominante habitat en immeubles d'appartements, aménagés dans un cadre d'espaces verts. Elle a vocation à accueillir des programmes diversifiés d'habitat en résidences d'appartements, ainsi que des équipements d'intérêt général et des activités économiques, notamment des commerces, de l'artisanat en accompagnement des logements. Là ensuite, ce sont les résidences. Je vous passe les notions « à l'égout du toit », « au faitage », et autres notions de spécialistes.

Après nous avons la zone UC. Vous constatez que le PLU est plus clair dans la mesure où il récapitule plusieurs zones du POS. Vous avez l'UC qui correspond à l'UE etc. L'UC est la zone qui vise les secteurs de la ville s'incluant dans un centre urbain. Elle se caractérise par un tissu urbain mixte comportant de l'habitat et des activités économiques. Elle a vocation à accueillir des programmes diversifiés d'habitat en maison individuelle aussi bien qu'en appartements, ainsi que des équipements d'intérêt général, sportifs, médico-sociaux, culturels et activités économiques. Vous remarquerez que le « peut-être » futur boulevard urbain fait partie de cette zone UC. Nous avons une autre au dessus de l'avenue Darblay, à ce niveau là, vous avez le coiffeur, le centre d'analyse etc.

Ensuite la zone UD, la zone riche de Mennecy, pavillonnaire, hormis la ZAC de la Ferme de la Verville. Cette zone comporte beaucoup de sous-secteurs. Il y a des petits a, petits b, petits c etc. La zone est constituée de lotissements de maisons individuelles avec jardin. Il y existe une variété importante dans la taille des parcelles, et des maisons isolées ou groupées. Elle a vocation à accueillir des programmes diversifiés d'habitat à dominante maisons individuelles. Tous les U, jusqu'à présent, ce sont des situations que vous avez dans le POS. Nous n'avons pas changé le principe du POS à ce sujet. C'est un peu un copier/coller.

Ensuite, la zone UE qui est cette zone importante de la ZAC de la Ferme de la Verville. Cette zone se caractérise par un urbanisme de maisons individuelles détachées et sur parcelle dans un cadre d'espaces verts protégés ; je vous ai parlé des EVIP. La zone UE couvre le périmètre d'habitat de l'ancienne opération d'aménagement désignée ZAC de la Ferme de la Verville. Sur l'ensemble de la ZAC de la Ferme de la Verville, il n'est prévu aucune extension de superficie en dehors de deux cas : vérandas et combles aménagés. Il suit que les constructions ne peuvent être l'objet que de reconstruction après sinistre ou de réaménagement intérieur dans des volumes existants et dans le respect de l'harmonie initiale des façades. C'est pourquoi le présent règlement de la zone UE du PLU ne prévoit pas notamment d'emprise au sol, de hauteur et de COS autorisés pour les constructions. En outre, les règles qui suivent sont complétées par les prescriptions particulières à la zone UE. En annexe, il y a donc un document pris en compte après un travail conséquent des AFULS. Il existe des règlements d'AFULS propres au programme de la zone. Nous avons eu un petit hiatus, il y a toujours quelques petits problèmes quand on essaye d'élaborer un dossier aussi conséquent. C'est vrai, dans la façon d'aborder cette zone UE et ses annexes, nous avons eu un petit moment de flottement. Mais nous avons pu rectifier ce processus et nous sommes maintenant, je le pense, en phase avec nos AFULS.

Après la zone UE, nous avons la zone UF correspondant au site à dominante économique en milieu urbain. Elle a vocation à accueillir des établissements d'activités tertiaires, bureaux, commerces et artisanat. Il y a aussi une zone UF ZAC de la Verville, la propriété Harnois, le centre commercial. Et autre zone UF, le Montvrain, future zone à dominante commerciale et économique.

Ensuite la UG, zone plus ludique bien que scolaire, se caractérise par des constructions et des aménagements d'intérêt général principalement destinés aux activités de sports, de loisirs, d'éducation, de culture, de santé, à la réalisation d'un nouveau cimetière, et la création d'une

aire d'accueil des gens du voyage, aménagée en application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a vocation à accueillir les programmes d'équipements d'intérêt général. Vous voyez en haut de la 153 un petit UG, c'est la Patte d'Oie. Vous avez aussi la partie de Fort l'Oiseau, la Grande Ile, vous avez toutes les zones de collège, du lycée, tous les groupes scolaires, les zones sportives.

Après UG, l'UH. Il est particulier car se rapporte à la zone d'aménagement d'ensemble de la zone Darblay, que l'on appelle parfois Kappa, mais qui en fait ne comprend pas que ce site. Il y a la Sernam, le Réseau Français Ferré, donc sur toute cette zone en UH, le cabinet Moreau a travaillé dans le cadre d'une MRS puisqu'il s'agissait initialement d'une zone en UI. Je vous l'expliquais tout à l'heure, je ne vais pas refaire le fil. C'est une zone industrielle et économique à laquelle on donne une vocation d'aménagement d'habitat. Nous arrivons maintenant aux zones AU dont je vous ai dit tout à l'heure que cela signifie « zone à urbaniser ».

La zone AU1 est celle dite du Champoreux. Il s'agit d'un secteur communal non aménagé mais destiné à l'être dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'une urbanisation maîtrisée. L'aménagement de la zone prendra en compte les prescriptions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme relatif au traitement des entrées de ville. C'est la loi Dupont. Elle a vocation à accueillir des habitations, des commerces de proximité, ainsi que des équipements d'intérêt général. Sur ce sujet, il est bon de vous dire, peut-être pour que les bruits s'arrêtent un petit peu, que toujours dans le cadre des responsabilités du conseil municipal et de la lucidité par rapport au processus de circulation, nous avons défini un cheminement.

Vous savez que cette zone du Champoreux fait partie de ce que l'on appelle le schéma directeur, qui va de 1994 à 2015, dans lequel il est prévu comme une zone d'aménagement. C'est donc sous l'autorité de Monsieur le Préfet. Nous avons déjà travaillé sur cette zone en 1990. Pour des raisons de conception de circulation, déjà, et aussi parce que nous étions dans une situation où l'urbanisme ne marchait pas très bien, nous avons « arrêté le tir » si je puis dire. Mais on a quand même un contrat vis-à-vis du Schéma Directeur du Val d'Essonne qui délimite sur notre commune les zones qui sont à aménager.

Il y a trois types de zones : les zones en urbanisation pour des logements, des zones mixtes ou « pyjamas » où vous avez de l'habitat et de l'économique, et vous avez les zones économiques. Elles sont bien délimitées sur un plan.

La zone du Champoreux y est donc inscrite comme une zone d'aménagement d'ensemble. Elle est formée d'un ensemble de petits terrains avec des propriétaires qui depuis 1990 attendent de vendre leur terrain pour réussir leur opération foncière. Dans le processus de cette zone, nous avons, comme nous l'avons fait pour le projet d'aménagement Darblay, fait une prospective auprès d'aménageurs. Il est ressorti, en présence d'un inspecteur des fraudes, vous voyez que nous avons fait cela au mieux, un lauréat. Celui-ci est en attente d'être confirmé dans sa situation d'aménageur parce que nous avons conscience qu'il y a un problème de circulation conséquent. De plus, je vous ai parlé tout à l'heure du barreau sud. Donc de toute façon, les perspectives marchent ensemble. En effet, nous avons deux zones d'aménagement qui ont une artère vitale : l'avenue de Villeroy, jusqu'au rond-point de l'Europe. Vous avez en bas une zone de perspective d'aménagement assez conséquente, semblable à celle du haut.

Donc dans la situation actuelle, nous avons décidé, et je proposerai tout à l'heure au Conseil Municipal une motion dans ce sens, d'arrêter le processus par le fait que nous réfléchissons pour une étude prise en charge par le budget municipal dite étude d'impact de circulation. Vous comprenez très bien comme moi que l'importance de l'impact de véhicules dans le bas de Mennecey, plus l'impact du haut avec en cours de route le collège, fait que nous sommes obligés quand même d'être réaliste et nous porte vers des perspectives d'avenir. Nous

sommes donc pour l'instant dans cette situation de réflexion. Je permettrais du reste à mes amis d'intervenir sur ce sujet mais je vous dis que pour l'instant, nous avons bloqué le processus en attendant d'avoir les résultats d'un bureau d'études. Dans le même temps, nous talonnons le Conseil Général, car il est tout de même en quelque sorte l'élément moteur du collège pour lui faire comprendre qu'il doit réfléchir à une possibilité d'entrée et de sortie de l'établissement. L'Etat a l'avantage de dire : « il faut construire, il faut faire des logements » mais quand lui doit mettre la main au porte-monnaie pour améliorer la circulation, il se fait plutôt tirer l'oreille. Donc tout doit avancer en même temps. Voilà pour le cadre du Champoreux. Après, nous avons une zone dite de la Remise du Rousset. »

Jouda PRAT : « Monsieur Monier, je veux juste vous arrêter pour vous reposer la question. Là, pour l'étude, vous aurez les résultats quand ? »

Joël MONIER : « Il faut des mois et des mois Madame pour réussir une étude qui soit de qualité. D'abord, on ne la commencera pas avant le premier trimestre 2007. Ce qui veut dire que cela nous portera certainement fin 2007, voire début 2008.

Donc je vous ai dit que cette zone sera constituée d'équipements d'intérêt général avec des perspectives enfance, petite enfance, scolaire, tout ce qui peut rendre service à la vie des Mennéçois. Dans le schéma directeur, c'est une zone qui est normalement à urbaniser. Elle pourrait se poursuivre sur une plus grande zone à urbaniser en 2015. Mais nous faisons un blocage vis-à-vis du schéma directeur général, nous n'incluons pas dans notre PADD et dans notre PLU ces perspectives. Nous laissons cette zone en zone agricole. Il ne faut tout de même pas exagérer.

Après, nous avons la zone AU3 qui correspond au site dit « la Justice ». Il s'agit d'un secteur communal non aménagé qui doit l'être dans le cadre d'une opération d'urbanisation maîtrisée. Là aussi, c'est une perspective d'avenir mais qui est loin d'être immédiate.

Ensuite, la zone AU4 qui est le site juste à côté de celui de la Justice. Ce sont deux lés. Il y en a un qui côtoie le centre équestre et l'autre borde la rocade.

Ensuite, AU5, secteur du Montvrain II, zone économique. Vous savez que dans le cadre de la Communauté de Communes, en dehors des compétences transports, ordures ménagères, entre autres vous avez aussi le fait que c'est la taxe professionnelle qui rapporte de l'argent à la Communauté de Communes. Dans cette zone économique la taxe professionnelle va revenir dans les caisses de la communauté de communes. Par contre, nous sommes propriétaires des désirs et des souhaits de la constitution de la ZAC, c'est-à-dire que c'est nous qui concevons ce qui va pouvoir se mettre dessus. Evidemment, nous éviterons ce que l'on appelle familièrement « les boîtes à chaussures », entrepôts de logistique, pour privilégier l'emploi et le dynamisme économique, et non pas ce que l'on connaît en allant sur Carrefour. »

Jouda PRAT : « Je voudrais ajouter que vous devez être cohérent avec votre PADD et que normalement c'est du tertiaire qu'il faut mettre à Mennecy. Il faut le souligner et s'en rappeler. »

Joël MONIER : « Nous devons être pratiquement à la fin et je vous remercie pour votre attention. Nous avons encore les zones A qui correspondent aux grands espaces du sud du territoire communal. Il y en a deux, A1 et A2. Ce sont des zones économiques mais en zones agricoles. Il nous en reste encore quelques unes.

Il y a aussi les zones N, les zones naturelles : ENS, EBC, SNIEFF, Natura 2000, le biotope, qui est la partie du parc du Villeroy, zone très importante et très riche. Je vais avoir fini ma présentation et je vous remercie de votre attention. Vous avez été très patients.

Nous arrivons alors à la deuxième partie de notre soirée consacrée au PLU, c'est-à-dire celle où Monsieur MOREAU et moi-même allons répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser. Je pense que nous n'avons pas fait le tour de la présentation. »

Michel BOUCHERY : « Ecoutez, je vais prendre la parole si vous me la donnez. Vous avez beaucoup parlé du fond, mais à mon avis, je crois qu'il faudrait revenir sur la forme du document lui-même. Le document tel qu'il est sur la table est important, et pas seulement destiné à la ville de Mennecy. Il va sortir et être présenté à un certain nombre d'autorités.

Or, moi, je vais surtout parler du rapport de présentation, pièce numéro 1. Je vais sans doute me faire un ennemi, mais j'ai trouvé beaucoup d'erreurs dans ce document. J'invite tout le monde, tout au moins ceux qui les ont, à prendre le document car j'ai listé un certain nombre de choses que je vais signaler. Je vais commencer par les pages 5 et 6 où il est question de la CCVE et de toutes les compétences transférées. Il semble que l'on ait oublié quelque part que l'on a transféré à la CCVE la compétence Ordures Ménagères.

Alors page 6, je lis déjà que nous avons comme voisin un village qui s'appelle Ballancourt-sur-Seine ! Pour moi, c'est Ballancourt-sur-Essonne. On lit ensuite également que pour la collecte des ordures ménagères, la commune est indépendante : société Onyx, c'est faux. Cette compétence a été totalement transférée à la Communauté de Communes. Ce document est de novembre 2006. Je suis toujours à la page 6. On parle du SIERME et on cite deux fois Mennecy dans la liste.

Je passe à la page 15. Là, petit détail, il y a des chiffres qui sont en noir alors qu'ils devraient être en rouge pour respecter la logique, ce n'est pas très grave.

Ensuite, page 21. Je m'étonne quand même que les chiffres de 1999 ne soient pas ceux que l'on trouve sur internet, ceux de l'INSEE. Moi, à 4492, j'ai trouvé 4620 ; 56 à la place de 60 ; 177 à la place de 272 et 4993 à la place de 5324. Il s'agit du nombre de logements et l'évolution du parc de logements à Mennecy.

Je passe à la page 29. On y parle de « difficultés de circulation et de stationnement dans le centre ancien dues aux effets conjugués d'une insuffisance structurelle de capacité d'écoulement sur les voiries étroites et de l'excès de circulation du transit intercommunal supporté par la commune ; pour ce qui concerne la circulation, en raison de l'absence d'un second franchissement de la rivière ». Je m'étonne quand même que l'on n'ait pas parlé dans ce paragraphe du PN 19. Pour les gens qui habitent Mennecy, partir au travail le matin et rentrer le soir, le PN 19 est tout de même un obstacle à franchir qui pose de réels problèmes de circulation.

La page 35 est un tableau des unités paysagères où la zone Darblay est encore appelée E1, zone d'activités économiques. Tout à l'heure, vous avez bien dit que de E1 qui était UI, on l'a transformé en UH. Il y a eu une MRS.

Page 40, dominante paysagère de la partie ouest. Déjà j'apprends que l'établissement de soin qui se situe près de la piscine est « non affecté ». Moi, il me semble que c'est Monsieur Dassault qui l'habite. Et puis je lis en dessous qu'en bordure du boulevard de la Verville et de son prolongement avec l'avenue de Neufville, il y a « un alignement d'arbres ». Il me semble que cet alignement d'arbres, il y a quelques années, on l'a coupé ! On l'a remplacé par une belle haie, mais il n'y a plus les arbres.

Page 43, secteur de la gare : « la partie est de l'avenue Darblay se caractérise par un paysage d'entrée de ville qui se structure avec la gare, les entrepôts du Sernam, et qui se prolonge vers l'ouest par quelques maisons individuelles ». Si je prends la place de la gare, je ne trouve plus la Sernam mais un garage qui s'appelle GADE, qui ressemble d'ailleurs plus à une casse avec tout ce que cela peut générer comme nuisances. Et puis avec les maisons individuelles, je pense que l'on a oublié de signaler qu'il y a un certain nombre de commerces : deux restaurants, une boulangerie, un laboratoire. Il faudrait reprendre la description de ce secteur.

Page 44, on trouve le projet sur cette zone Darblay. J'y lis qu'on va y construire une piste cyclable, qu'on va réaliser le « paysagement » de la partie centrale de l'avenue Darblay, jusqu'à la place de la gare. Or, au Conseil Municipal, en commission urbanisme, on travaille sur un projet avec l'AFTRP, sur l'aménagement de cette zone. Or, nulle part il n'est question de piste cyclable avenue Darblay non plus que le « paysagement » de la partie centrale. Il faudrait donc peut-être être cohérent entre ce que l'on décide à un endroit et ce que l'on écrit à un autre ! Je continue.

Page 46, je lis les déplacements urbains « la ville dispose d'une bonne desserte ferroviaire avec Paris et sa banlieue sud. Il n'y a qu'à demander à un certain nombre de gens qui sont rentrés ce soir et qui ont eu des problèmes dans le train ... Ce n'est quand même pas terrible. Peut-être que c'est un copier/coller d'un document qui existait il y a quelques années mais ce n'est plus d'actualité. Je continue « et d'un réseau routier qui le relie commodément à l'autoroute A6 ». Venez vivre à Mennecy, prenez la voiture matins et soirs, vous changerez d'opinion. Vous indiquez tout de même en dessous « toutefois, l'insuffisance de franchissement de l'Essonne dans le secteur du Val d'Essonne génère une circulation de transit intercommunal qui tend à engorger le réseau ancien et de faible débit du centre ancien ». Notez bien la phrase parce que nous y reviendrons un peu plus loin. On aurait peut-être pu parler de la Nationale 191 et surtout si on descend de quelques lignes où on parle des flux, il aurait été intéressant de noter dans ce rapport, qui va être transmis aux autorités voisines, que le flux de transit routier augmente très fortement depuis les dernières années avec le nombre important de constructions sur Ballancourt, sur Fontenay, sur Chevannes et sur Champcueil, tout le monde transitant par Mennecy. Il y a peut-être un problème sur Mennecy mais l'augmentation de la population sur Mennecy n'est pas seule responsable de ce problème.

Page 47, on parle des équipements publics et privés, et vous faites un constat : « figurent en outre parmi les éléments significatifs, un lycée, un centre aéré, une halte garderie, deux crèches, deux cimetières et une maison de la petite enfance ». C'est là où je m'interroge : pourquoi parler d'objectifs dans le PADD, en disant « on va faire une maison de la petite enfance, on va faire un cimetière ... » alors que de l'autre côté vous êtes en train de dire qu'ils existent. Soyons logiques, s'ils existent, ce ne sont pas des objectifs du PADD. Il faudrait peut-être se mettre d'accord.

Page 48, vous écrivez dans les équipements commerciaux qu'il existe dans un rayon de 10 km plusieurs centres commerciaux régionaux à Evry, Brétigny, Villiers en Bière, Villabé, vous pourriez éventuellement ajouter le Champion de Ballancourt. Vous dites aussi que ces grandes surfaces concurrencent fortement le commerce local qui a de ce fait vocation à s'adapter en se positionnant sur la qualité et sur la proximité. Cela c'est sur, si le commerce local veut persister à Mennecy, il faudra qu'il prenne ce créneau. Mais pour l'instant le commerce local est un peu léger. Et puis, ce que je reproche aussi à ce paragraphe, c'est qu'il n'y a nulle part la mention d'une étude chiffrée sur ... on a dit on va augmenter la population donc on va augmenter les besoins en places d'école, de crèche, et également en places de parking par la suite. Pratiquement tout ce qui est crèches et garderie d'enfants est saturé.

Puis il y a un mot que je n'ai trouvé nulle part dans votre rapport, c'est le mot handicap. Or, dans la loi sur le handicap, il y a un chapitre qui pourrait être repris là. Je continue.

Page 52. Vous parlez du réaménagement du pôle de la gare, mais c'est fait. Vous citez quelque chose qui est déjà fait. Vous parlez de création de places de parking à vélos, d'amélioration de la circulation des bus. Donc c'est inutile d'en parler.

À la page 53, vous mettez beaucoup de monde dans la mairie. Je ne sais si dans la future mairie annexe de la ferme Fouchy, on pourra y regrouper l'urbanisme, le scolaire, l'environnement, les ressources humaines, la comptabilité, l'état civil, le secrétariat général. Elle sera pleine parce que ce n'est pas très grand ; vous n'avez jamais du visiter les bâtiments.

Page 54, vous apprenez qu'un parking sera créé rue de Milly. Or, il y est déjà, on y stationne depuis plus d'un an.

Page 56, cette fameuse voie de circulation douce avenue Darblay est reprise.

Page 57 figure la maison de la petite enfance, le complexe sportif de la Remise du Rousset dans les projets d'avenir alors qu'ils existent. Le nouveau cimetière, je veux bien parce qu'on y a encore enterré personne.

Je lis page 58 « le nouveau cimetière situé rue Paul Cézanne comportera 1400 tombes à terme, columbarium et jardin du souvenir, espaces pour enterrement des urnes. La commune souhaite réaliser une première phase sur un projet qui en compte plusieurs. Par une délibération de juin 2006, ce cimetière a pris le nom de Cimetière de l'Aqueduc. La DUP validant son extension a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 31 mai 2006. L'aménagement d'une zone exclusivement dédiée aux équipements d'intérêt général à l'horizon 2015 dans le secteur de la Remise du Rousset ». Et c'est là que je m'aperçois qu'il y a un vrai copier /coller car il manque un titre. Il doit y avoir à mon avis un 3-6-4 où on parlerait de cette zone 2A et de la zone 2B. Cette zone 2A ne doit pas faire partie du cimetière.

Il y a ensuite toute une série de pages de la 64 à la 69 que vous avez intitulées « explication des choix retenus ». Je défie quelqu'un de comprendre ce paragraphe. A mon avis, il est très mal présenté. Je pense que tous ces tableaux ont peut-être leur place dans ce rapport mais ils ne sont pas très lisibles.

Je saute à la page 81, « prise en compte du souci de préservation – mise en valeur de l'environnement », et vous écrivez : « au titre de la circulation automobile et du stationnement », le réseau local communal est en mesure de supporter la charge du trafic prévisible lié à une politique d'urbanisation maîtrisée. Alors que tout à l'heure vous avez dit en fait qu'il ne supporterait pas la situation actuelle donc quand la population va augmenter, on ne pourra lui faire supporter plus que ce qu'il supporte déjà.

Page 82, vous parlez des ordures ménagères qui sont en fait un problème de la Communauté de Communes.

Je vais terminer par la page 90 : « pour Mennecy, le SDRIF prévoit un renforcement de la structure urbaine permettant notamment de conforter sa fonction de centralité et d'apporter aux communes rurales des potentialités d'accueil et de service. » Je ne l'ai vu repris nulle part.

Si ce document est destiné à partir sous cette forme là ... je ne sais pas, mais pour moi ce document est à reprendre, à remettre les corrections et ensuite on pourra peut-être se prononcer et le faire suivre aux autorités compétentes.

Et j'irais même plus loin parce que si le document comporte autant d'erreurs, on peut se poser des questions : est ce qu'il n'y en a pas ailleurs. Je n'ai pas été vérifier que les cartes, les plans de zonages reprennent parfaitement le plan de zonage du PLU. Je pense par exemple aux EVIP, c'est facile de mettre du vert sur un plan. J'aurai bien aimé voir la liste des parcelles cadastrales classées en EVIP. C'est très facile de donner un coup de crayon sur un plan, voilà. Moi, Monsieur Monier, ce que je voulais vous demander, c'est de le faire reprendre par le cabinet, et peut-être de le refaire. Il ne me semble pas admissible ce soir en l'état. »

Joël MONIER : « Merci mon cher collègue pour avoir fait tout ce répertoire. Je trouve que bien sur, sur des points de forme, on a oublié que Ballancourt est sur Essonne et pas sur Seine, mais sur tous les points que vous avez pu passer, et c'est vraiment un travail conséquent de votre part vu l'épaisseur du dossier, il n'y a pas de remarques très pertinentes sur le fond. »

Michel BOUCHERY : « J'ai bien dit que je ne faisais aucune remarque de fond. »

Joël MONIER : « Alors, on attend le fond. »

Jean François PEZAIRE : « Pour l'instant, c'est plutôt des remarques générales, ensuite nous irons dans le détail. Déjà, on peut s'étonner qu'il n'y ait eu qu'un seul document par groupe et pas par conseiller municipal. Le cabinet a son rôle, votre rôle à vous, en tant que maire, est d'informer les conseillers municipaux. Or, nous n'avons pas le document. Vous auriez pu au moins le donner sur CD Rom. Dans la réunion préparatoire que vous avez faite dans cette salle, tous les élus du Conseil Municipal étaient réunis et le cabinet nous a fait une présentation. La première chose que le cabinet a demandée, c'est une carte. C'est comme un professeur de géographie qui ferait cours sans carte. Nous nous avons un document photocopie, mais sans les cartes, or ce qui est important quand même, c'est le zonage. On ne peut donc pas préparer sérieusement ce dossier. Là aussi, on se demande où est la transparence, sachant que lors de cette réunion préparatoire, j'avais demandé aux personnes de vos services de nous faire passer cette carte. On ne peut me reprocher de ne pas avoir alerté.

Deuxième point, c'est la cohérence. Cela a déjà été dit par le collègue Michel Bouchery, et nous vous l'avons déjà dit. C'est vrai que vous avez fait une présentation du PADD, mais que vous aviez déjà présenté à toute la population lors des vœux en janvier. Encore à nouveau lors de la réunion préparatoire que nous avons faite il y a quelques semaines ici ; le PADD on commence à le connaître. Le seul problème, c'est que vous avez fait un PADD qui est venu après toutes les mises en révision simplifiée du POS, c'est-à-dire toutes les ZAC que vous avez créées, pour faire simple, partout où voulez bétonner. Vous faites ensuite le PADD après, qui est le document normalement de vision générale de ce que l'on veut faire sur la commune.

Ensuite, vous citez souvent le Préfet. Moi, je ne savais pas que le Préfet était le maire de Mennecy ! Ce que je veux dire, c'est qu'en étant le maire, vous prenez des décisions et il faut les assumer. Ce n'est pas le Préfet. Le Préfet a bon dos, d'autant qu'il est nouveau. S'il savait le poids de la responsabilité qu'il a dans les choix faits pour Mennecy, il serait surpris !

Puis, vous utilisez souvent le mot « maîtriser », « maîtriser l'urbanisme ». Moi, je m'inquiète quand vous dites ce mot car vous disiez « maîtriser les impôts », vous les augmentez par deux. Moi, je commence alors à penser que « maîtriser » veut dire « augmenter ». Alors, n'utilisez plus ce terme de « maîtriser » car vous ne le respectez jamais !

Concernant les constructions à venir, vous dites « tout est prévu » et c'est vrai que quand on lit le document, il n'y a pas d'école supplémentaire, pas d'équipements supplémentaires à construire parce que tout est censé « entrer », « cela devrait aller ». Lorsqu'on regarde la réalité, déjà aujourd'hui, les gens qui partent travailler le matin et le soir voient déjà les voies de circulation saturées sans augmenter la circulation.

Là, j'en viens au cinquième point, le tableau des chiffres de population. En 1999, il y avait 12790 habitants à Mennecy, en 2004, 13500, ce qui fait une augmentation de 721 personnes sur cinq ans. En moyenne, cela fait 144 par an. Si vous prenez le chiffre noté pour 2015, 16670, cela fait une augmentation moyenne par an de 288, soit le double par année. Vous, en tant que maire, vous prévoyez une augmentation supérieure de 100% chaque année jusqu'en 2015. C'est vrai qu'il y a une explication technique que nous a déjà donné Monsieur Moreau, c'est-à-dire que dans une habitation, il y a moins de personnes, c'est-à-dire que les gens veulent acheter plus grand pour moins de personnes. Mais cela ne justifie pas le doublement par an de l'augmentation de la population. Quand vous avez pour objectif d'augmenter la population, ce n'est pas le Préfet. Voilà pour mes réflexions générales, après nous pourrions rentrer dans le détail. »

Jean Paul REYNAUD : « Au delà des détails déjà exprimés par Michel Bouchery qui font que pour la forme l'ensemble de ces documents n'est pas satisfaisant. À ce propos j'ajoute que l'on dit toujours « Mennecy se déconsidère, Mennecy a perdu son pouvoir, Mennecy a perdu le leadership de la CCVE ». Je crois qu'il faut que tous les conseillers municipaux ici sachent bien qu'après le vote éventuel du projet de PLU, il sera soumis à la concertation des Personnes Publiques qui sont prévus par les textes, dont en particulier les maires et les municipalités des communes environnantes. Donc, en termes de forme, même si vous pourriez dire « après tout ce ne sont que des petits détails ou des fautes de frappe », je pense que cela ne donnerait pas une très belle image de Mennecy et je ne suis pas certain que nous en ayons besoin actuellement. Je crois qu'il y a tout de même un problème de qualité sur ce qui a été fait.

Sur le fond, c'est cela qui est important aussi, même si beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais essayer d'être bref, on ne peut pas fonder un document comme cela sans avoir au préalable établi des constats objectifs et un vrai PADD. Le problème c'est que le PADD que vous avez voté, puisque nous, nous ne l'avons pas voté, ce n'est pas un PADD, parce que les mots « développement durable » ne veulent pas dire « je protège mon espace vert et mes EVIP », ce n'est pas que cela. C'est aussi « je prépare l'avenir et je n'hypothèque pas l'avenir de mes enfants ». Un PADD doit donc inscrire en terme de principe, et non pas en terme de projets, dont beaucoup ont d'ailleurs déjà été réalisés. Ces principes directeurs doivent permettre à l'avenir de minimiser l'impact de votre urbanisation dite « maîtrisée » sur cet environnement. Cela veut dire qu'il doit instituer comme principe par exemple que les orientations d'urbanisme se feront en prenant en compte le désir de ne pas trop miter d'espaces nouveaux, c'est-à-dire avoir une petite densification, même si le mot densification peut faire peur à certains. Il faudrait que l'aspect économique de consommation d'énergie soit effectivement apparent dans le PADD. Or, ce n'est pas le cas, vous ne la trouvez nulle part la réduction, et je dis bien la réduction de la circulation automobile, car je suis un peu surpris que depuis tout à l'heure tout le monde dit « on est engorgé ». Évidemment mais pourquoi ? Parce que tout le monde prend sa voiture, et pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas faire autrement. Les transports en commun ne fonctionnent pas parce qu'ils ne sont pas assez denses.

Or, je suis très inquiet : il n'y a aucune liaison claire faite avec le PLD et en plus, le PLD dont Mennecy n'est pas le seul responsable puisque c'est la CCVE ; eh bien ce PLD a vu son enquête publique arrêtée parce que justement il était insuffisant.

Le PLD proposé par la CCVE parlait pratiquement que d'automobiles et pas d'alternatives à l'automobile. Je crois que là aussi il y a un manque d'ambition dans le PADD de Mennecy comme dans le PLD de la CCVE.

Cela m'amène à une autre remarque : la délibération que vous avez introduite tout à l'heure, ce n'est pas le projet du PLU, c'est le bilan de la concertation ; il faudra qu'on y revienne aussi. Dans le bilan de concertation, il y a un truc qui m'a choqué en lisant, et c'est une remarque faite par une personne ayant consulté le dossier : pourquoi n'y a-t-il pas de démarche HQE, c'est-à-dire Haute Qualité Environnementale, prévue comme cahier des charges pour les promoteurs ? Cela, c'est plutôt une bonne question. Pourquoi l'exigence que le choix des projets immobiliers, quels qu'ils soient, se fasse par rapport à un haut niveau de qualité, n'est pas dans le PADD, donc pas dans le PLU, le PLU traduisant le PADD ? Je pense que là, nous avons un vrai problème.

Aujourd'hui on peut débattre sur 17000 habitants ou pas 17000 habitants, nous notre position est de dire que ce n'est pas réaliste de dire « il faut rester à Mennecy comme on est parce qu'on ne peut pas absorber tout cet afflux de population ». Je pense que Mennecy est attractif. Mais on ne décrète pas une population, on est France, en liberté. Si des gens ont envie de s'installer à Mennecy, c'est un élément qu'il faut prendre en compte. Il ne faut pas avoir

20000 habitants, on est bien d'accord. Mais il faut admettre que l'on va être obligé d'en accueillir un peu plus. Toutefois, on peut en accueillir un peu plus sans étendre démesurément les emprises des habitations correspondantes. On a fait apparaître tout à l'heure des normes de nombre d'habitants à l'hectare en fonction du choix de type maisons de ville, maisons individuelles, ou habitat collectif. Mais c'est fondé sur l'expérience du passé. Si on est dans une démarche de développement durable, on doit réduire ces normes et du coup, les espaces à urbaniser ne sont plus tout à fait les mêmes pour une même population que l'on veut accueillir en plus.

Et il y a plein de choses comme cela. Ce document, c'est tout sauf un Plan Local d'Urbanisme. Il traduit des projets qui sont pour la moitié d'entre eux déjà réalisés. Il n'y a rien sur le développement durable, le problème de la circulation n'est pas du tout pris en compte et tous les équipements publics que vous avez cités, vous les avez déjà ; la Maison de la Petite Enfance n'est pas prête, mais on nous a dit qu'elle serait bientôt finie. Donc, ces équipements publics étaient déjà nécessaires aujourd'hui en terme de besoins par rapport à la population existante. Quand vous transférez ou que vous construisez un nouveau stade mais que vous en détruisez un autre, vous n'avez pas augmenté l'offre de services publics par rapport à la nouvelle population. Or, si en plus du côté de Rideau on nous dit qu'on peut faire autre chose que de laisser le stade, je ne vois pas comment dans le PLU vous allez traiter ce point là.

Pour moi, et pour nous, c'est complètement inadmissible. Je pense qu'il ne faut pas tomber dans la démagogie ; il ne faut pas être dans une position qu'ont d'autres, du genre « non à l'urbanisation », « plus rien à Mennecy », cela ce n'est pas raisonnable. Par contre, il faut effectivement avoir une urbanisation maîtrisée, et le mot « maîtrisé » est très important car il veut dire prévoir. Or, il n'y a rien de prévisionnel là dedans. C'est cela qui est inacceptable. Si vous ne retirez pas ce projet aujourd'hui, nous voterons clairement Non ».

Jouda PRAT : « Moi, je reviens sur le rapport de présentation. A la page 21, il y a un petit problème. On présente les Levitt et on dit : « à l'ouest de la route de Chevannes, la ZAC de la Ferme de la Verville, une des premières ZAC privées, et à l'est, on parle d'une autre urbanisation qui est plus traditionnelle ». Mais on oublie que les Levitt s'étalent aussi à l'est, donc là, on zappe à peu près 364 maisons.

A la page 29, on parle des principales caractéristiques de l'environnement écologique mais on ne parle pas de tout de la zone polluée et de son incidence sur les marais.

A la page 52, je ne vais pas revenir sur la circulation parce que nous en avons déjà beaucoup parlé, mais il n'y a rien sur les répercussions de l'arrivée de voitures et des vélos en bas de Villeroy, pourtant c'est un problème très important.

Alors sur les EVIP, je reprends ce qu'a dit Monsieur Bouchery, il faudrait avoir une liste claire, nette, et précise, et surtout la délimitation quand une partie de parcelle seulement est classée en EVIP. Je vous rappelle que pour l'EBC de la Justice, vous avez oublié de le marquer sur la carte. Nous aurions eu une liste, peut-être que l'on n'aurait pas eu cet oubli. Cela a été corrigé par la suite mais c'est bien d'avoir une liste.

A la page 58, je reviens sur la zone de la Remise du Rousset. C'est la zone 2A. Elle est au nord du chemin rural numéro 6 et des Myosotis. Alors là, on nous parle d'équipements d'intérêt général. Et on nous dit que les services techniques vont y être installés. Cela, c'est une véritable contradiction avec le plan de zonage qui découpe la zone en deux. C'est une zone UA2. Celle qui est à la limite du chemin rural est une zone UG, là où se trouvent les terrains de sport. Puis, il y a la zone où se trouve la Justice. C'est une zone UA2 aussi. Normalement, à l'origine, toute cette zone devait être classée en UG, je m'en rappelle. Est-ce que là, le plan de zonage est faux ? Moi je peux dire qu'il ne représente pas ce qui est écrit. Il faudrait plus de cohérence.

A la page 71, pour la zone UG, je ne vois pas pourquoi vous ne réglemez pas cette zone. Il serait bien aussi d'avoir un répertoire de toutes les zones UG dans un tableau.

A la page 74, pour la zone UE, la Verville, il est écrit qu'il y a une application stricte de leur réglementation. Je vous demande ce que vous entendez par réglementation : la RAZ qui ne permet pratiquement rien ? Il y a un danger d'interprétation future. Pour la non réglementation des zones, je ne vais pas revenir dessus parce que c'est le flou total.

A la page 81, vous nous parlez d'un schéma directeur d'assainissement, est-ce qu'il existe ? Il a été demandé par plusieurs AFULS mais ce schéma directeur d'assainissement n'existe pas. Et en plus, dans le d), on dit « la gestion intercommunale par le syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration des cours d'eau permet de répondre aux besoins futurs en matière d'assainissement liés à la croissance de la population ». Là, c'est vraiment de la caricature parce qu'on sait très bien qu'il va falloir construire de nouveaux réseaux.

Page 90, on nous dit « la commune est également membre du syndicat des fossés, et de vidange, de drainage et d'irrigation de la région de Mennechy ». Est-ce que l'on a des élus dans ce syndicat, et qui sont-ils ? »

Joël MONIER : « Monsieur Perret et Monsieur Martin. »

Jouda PRAT : « Justement Monsieur Perret, est-ce qu'il y a un bilan de ce syndicat ? »

Joël MONIER : « Il sera présenté au prochain Conseil Municipal. »

Jouda PRAT : « Très bien. Sur les autres documents, il y a beaucoup de choses. Je vais revenir sur ce qu'a dit Monsieur Moreau à savoir que lors des ateliers, il a été annoncé que la population serait de 16670 habitants. Mais je ne pense pas quand même que ce chiffre soit le fruit des ateliers, il faut dire que ce chiffre est un choix politique de l'équipe municipale. Ce n'est donc pas une obligation. On aurait pu avoir 15000 habitants, donc c'est incohérent de dire que c'est le fruit des ateliers. Je ne vais pas non plus revenir sur le problème des équipements et des réseaux parce qu'il n'y a pas de schéma directeur d'assainissement ; alors qu'il est nécessaire parce que sur Mennechy, il y a des vrais problèmes de réseaux, et ils ne sont pas seulement en centre ville mais sur toute la commune.

Concernant les ZAC à construire, le Champoreux et Darblay, on n'a pas du tout bien évalué les besoins. Cela je crois que c'est un esprit. Vous vous rappelez Monsieur Monier pour l'histoire du matériel informatique, on avait d'abord budgété et après on avait vu quels seraient les besoins. On budgète d'abord, pour évaluer après. Pour le contrat régional aussi. Donc là, c'est un esprit. C'est une ritournelle. Je ne vais pas parler du problème de circulation mais par contre je reviens sur la réglementation qui est imprécise, et donc une porte ouverte à tout.

Nous voterons contre le PLU car nous sommes contre l'imprécision, contre le manque d'anticipation, Monsieur Reynaud l'a bien développé. Et nous voterons contre la précipitation et l'incohérence. Là, je n'ai pas développé car dans les dossiers, il y a beaucoup d'erreurs, il y a bien d'autres choses à dire. »

Jean Paul REYNAUD : « Je voudrais clarifier quelque chose. Dans la démarche ce soir, il y a deux délibérations : donc une qui est le bilan de concertation, je vous rappelle qu'il ne faut pas l'oublier, et l'autre qui est l'arrêt du projet PLU, qui serait éventuellement arrêté ce soir, sera celui soumis à la concertation des personnes publiques associées dans un premier temps et sera également, en l'état où il est, celui qui sera soumis après à une enquête publique. Je crains que compte tenu de tout ce qui a été dit là et des remarques que ne manqueraient pas de faire les Menneçois lors de l'enquête publique, ce projet ne passe pas. Et on va se retrouver

dans plusieurs mois avec un PLU qui risque d'avoir un avis défavorable, et donc quelque part une situation moins bonne que celle d'aujourd'hui en terme de protection de Mennecy.

En particulier, il y a tout de même un énorme travail fait par les AFULS, et vous l'avez quasiment repris intégralement, c'est très bien, ce qui a conduit au règlement de la zone UE. Si ce PLU dans quelques mois était rejeté pour insuffisance, je rappelle que le commissaire enquêteur pour le PLD a fait en sorte que l'enquête publique soit arrêtée pour insuffisance du document, donc si on se retrouvait dans cette situation là, de fait, la protection des quartiers sud pourrait être moins bonne que ce qu'objectivement le projet fait par les AFULS pour la zone UE a mis en place. Moi je suggère que l'on se donne encore un peu de temps, que l'on se retrouve dans quelques mois pour quelque chose de meilleure qualité et qui aurait donc plus de chance pour passer toutes ces étapes qui restent à passer. Je crois que voter aujourd'hui ce projet en l'état, c'est mettre en danger la protection de Mennecy.

Dernier point, et je m'arrête là, je sais que je suis très bavard, j'ai dit qu'il y avait des problèmes de qualité et des problèmes de fond. Je voudrais quand même souligner et les remercier, l'énorme travail fait par le personnel du service urbanisme et tous les gens qui y sont associés à l'intérieur de Mennecy, parce qu'il y a quand même eu beaucoup de documents préparés, beaucoup d'allers et retours, beaucoup de travail de fait. J'ai une pensée pour eux aussi malgré tout, et pas de leur faute bien entendu, je suis obligé de dire que le travail présenté là n'est pas acceptable. »

Jouda PRAT : « J'ai oublié quelque chose. Il y aussi le problème important des sols argileux. Quand le PLU avait été présenté aux élus, j'avais posé ce problème et on m'avait dit que la carte figurerait. Mais je ne l'ai pas trouvée alors que je sais qu'elle existe. Or, pour le bas de la ville, il y a un risque fort, il faut la mettre. J'ai vu pour le rapport de présentation, lors de la présentation publique, on vous a demandé « y a t il des zones inondables ? » et vous avez répondu « non » alors que Mennecy connaît des zones inondables comme la zone humide qui fait environ 120 hectares. Il faut donc fournir toutes les cartes des risques, je n'ai pas eu celle des sols argileux. »

Jean Paul REYNAUD : « Vous avez raison. Je crois que le problème sur ce plan là, c'est que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le PPRI, n'existe pas, comme le SCOT qui n'existe pas, alors qu'on a dit qu'il était en amont du PLU. Si vous voulez, nous sommes vraiment dans des démarches tordues. On va arrêter le PLU alors que le SCOT n'est pas arrêté et le PPRI n'est pas disponible. C'est vrai que l'on est gêné par cela. »

Jouda PRAT : « Mais pour les sols argileux, on peut mettre la carte, cela peut aider les promoteurs. »

A 21h25, Monsieur Le Maire annonce une interruption de séance. La reprise des débats se fait à 21h45.

Joël MONIER : « La parole est à Monsieur MOREAU »

Monsieur MOREAU : « Bien Monsieur le Maire, permettez moi de récapituler un peu clairement la situation. Ce PLU, nous le travaillons depuis un certain nombre d'années, il a été lu et relu par beaucoup de personnel, on a même souligné l'implication des services municipaux dans son travail et pardonnez moi, mais je ne vais pas répondre sur les erreurs, avec des confusions de langage du genre erreur par rapport à interprétation, par rapport au

glissement des chiffres de l'INSEE qui change ses chiffres périodiquement donc tout ça je n'y réponds pas. Par contre, quelle est la situation du point de vue de la sécurité de la commune, au fond c'est ça qu'on a essayé ce soir de créer, une crainte sur l'avenir de ce document, et moi je dois vous dire que des PLU, on en a plus d'une dizaine en cours et approuvés heureusement déjà pour certains. Je parle d'expérience, j'engage ma notoriété professionnelle. En clair, je n'ai pas le droit de dire n'importe quoi, par ailleurs le texte de ce que je dis maintenant est enregistré.

Alors je dirai que du point de vue du technicien, il n'y a aucun risque à arrêter ce PLU. Pourquoi, parce qu'une fois arrêté en Conseil Municipal, vous allez l'envoyer dans deux tuyaux. 1^{er} tuyau, l'enquête publique va se tenir à l'issue des trois mois suivants ce mois de novembre, on va dire que l'enquête publique va se tenir en février/mars et toutes les personnes qui ce soir, ont exprimé des remarques sur les erreurs et bien je les invite, et d'ailleurs c'est comme ça que ça se fait dans l'ordre des choses, à les réitérer auprès du Commissaire Enquêteur. Nous ne pouvons plus toucher le document si vous l'arrêtez, bien entendu, il est stoppé. Il faut aller voir le Commissaire Enquêteur pour dire le train ça marche pas, la haie d'arbres à été coupée, le E3, ce n'est plus du paysage d'activité économique, c'est un chantier de démolition etc. Il faut le dire. »

Michel BOUCHERY : « Monsieur MOREAU, est-ce que le Conseil Municipal en tant qu'élu, est lié lui aussi à la commission d'enquête publique, je regrette, ce lieu est un lieu de décision politique et je n'irai pas inscrire les remarques sur le cahier de l'enquêteur. »

Joël MONIER : « S'il vous plait, nous avons eu jusqu'à présent une forme de politesse et de courtoisie entre nous et je voudrai bien que ça continue et que ceux qui interviennent puissent intervenir et s'exprimer clairement et totalement, donc Monsieur MOREAU je vous en prie. »

Jean-François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, évitez également aussi de mettre en difficulté le cabinet alors que vous avez fait une interruption de séance et vous ne reprenez même pas la parole, la moindre des choses c'est que vous nous expliquiez la suite des choses pendant ce débat.

Joël MONIER : « Monsieur MOREAU, est en train de s'exprimer, Monsieur, je vous en prie, vous laissez monsieur terminer. »

Monsieur MOREAU : « J'étais donc à ce premier tuyau, et je dirai sous peine d'inefficacité c'est-à-dire de parole verbale, pour parler comme le Sapeur Camembert, ce qui ne sera pas écrit à l'enquête publique n'aura aucune valeur, aucune portée. Donc pour ceux qui ont des remarques à faire, elles sont bienvenues quand elles contribuent à renforcer, à conforter le document et je signale que toutes ces remarques portent sur le rapport de présentation, donc vous savez qu'il n'est pas opposable. C'est précisément le document qui n'a pas de valeur juridique, pour parler simplement dans le PLU.

Je ne réponds pas aux questions, Monsieur le Maire sauf si vous voulez que je sois interrompu. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'est pas opposable Monsieur le Maire, ce n'est pas la question de l'opposabilité, c'est que les gens qui vont aller à l'enquête publique, ils ne vont pas, vous le savez très bien, sauf des experts parce qu'il faut être expert pour comprendre tout ça ; ils ne vont pas éplucher les règlements. Ce qui va faire l'image du PLU, et je souhaite qu'un maximum de gens s'y expriment, c'est bien le rapport de présentation. Bien sûr il n'est pas opposable mais si ce rapport de présentation n'est pas

satisfaisant, il va empêcher que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions et c'est inacceptable en matière d'urbanisme. »

Joël MONIER : « Merci, très bien, terminez Monsieur en deux mots »

Monsieur MOREAU : « Monsieur le Maire, je ne peux pas être interrompu par des discours qui ne sont pas des discours de mon domaine, c'est-à-dire que moi je parle techniquement, et ce document n'est pas opposable. »

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur MOREAU, ça fait 20 ans que vous nous présentez des choses comme ça, à ce Conseil Municipal. »

Monsieur MOREAU : « Monsieur le Maire, ou bien je m'exprime et je termine ou ce monsieur s'exprime et moi je ne peux rien dire. »

Joël MONIER : « En deux mots, Monsieur, et on termine sur ce sujet. »

Monsieur MOREAU : « 1^{er} tuyau donc l'enquête publique, il faut écrire, tout ce que vous dites et Monsieur le Commissaire Enquêteur, qui est un homme sage et indépendant fera le tri. Il fera le tri de tout de ce qui vient d'être dit. 2^{ème} tuyau, dans lequel ira ce PLU lorsque vous l'aurez arrêté, c'est celui des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées alors je ne veux pas être trop technique, mais on fait semblant de dire, ça va être terrible, on va avoir des critiques, on va se ridiculiser et à la limite le Préfet, va l'annuler. Je regrette Monsieur le Maire du point de vue de la procédure, c'est n'importe quoi ! Excusez-moi, mais le Préfet ne peut pas annuler un PLU qui n'est pas approuvé, or vous savez qu'il ne peut être en conflit qu'après l'enquête publique. Donc la réponse est simple, vous ne risquez rien à l'arrêter et le Préfet ne fera rien avant que vous l'approuviez après enquête Publique. Tout ce que je dis est enregistré et vous le vérifierez. Quant aux Personnes publiques Associées, effectivement, elles vont émettre des remarques mais ce n'est pas elles qui vont se mêler de vos affaires à Mennecy. Les Personnes Publiques consultées, c'est la CCVE, la DDE, DDA etc....qui chacune va répondre dans son domaine de compétence. Ne comptez pas sur elles pour vous dire : on circule mal, on circule bien, la gare ça marche, ça marche pas, ni le chiffre de population. Elles vont répondre chacune dans leur domaine et on aura d'ailleurs beaucoup de remarques, classiquement, on a beaucoup de remarques et des suggestions. Donc pour conclure, l'arrêt du PLU ce soir, vous permet de le mettre à l'enquête publique, de recueillir tout le flot des avis, critiques et remarques ; nous ferons le tri, nous ou un autre cabinet, ce n'est pas le problème, on fera le tri de ces remarques de ce que vous retiendrez et de ce que vous ne retiendrez pas.

A ce moment là, nous serons vers le mois d'avril/ mai, c'est-à-dire après l'enquête publique et la somme des avis et remarques. Puis en mai, à la vue du rapport du commissaire enquêteur et bien il n'y aura guère que deux possibilités : soit le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec des réserves, c'est normal et il nous demandera de prendre en compte des avis, soit il émettra un avis défavorable, mais c'est rarissime. Il est très rare qu'un commissaire enquêteur émette un avis défavorable, sur un PLU je précise, par contre il y aura des réserves et c'est normal.

A ce moment là, vous allez approuver dans un deuxième vote ce document et seulement à ce moment là, il ira chez le Préfet au contrôle de légalité. Vous comprenez pourquoi je vous dis ce soir qu'on est loin de cette étape. A ce moment là, le Préfet très certainement va émettre des observations et le seul risque qu'il y aura à ce point là, ça sera : est-ce que vous prendrez en compte les remarques du Préfet lorsqu'elles engagent la légalité du PLU et uniquement à

ce titre là ou est-ce que vous ne les prenez pas en compte ; et à ce moment là seulement, il y aura un risque. Si le Préfet n'accepte pas le PLU après son approbation donc je dirai dans 5 à 6 mois d'ici. A ce moment là seulement, il faudra voir quel risque on prend pour la validité de ce document mais pour ce soir, au niveau de l'arrêt, on est très loin de cette échéance. »

Joël MONIER : « Bien Merci »

Jean-Paul REYNAUD : « Je voudrai préciser un point, je n'ai pas dit ou alors je me suis mal exprimé que Monsieur le Préfet pourrait refuser le PLU, je dis, et vous avez le précédent du PLD actuellement, que le Commissaire Enquêteur pourrait juger le document de présentation insuffisant pour une bonne compréhension par le public du PLU, ce qui revient strictement au même en terme de délai. Deuxième élément et je veux que tout le monde en soit bien conscient, chaque fois qu'on va être obligé de refaire, ça va être de l'argent public supplémentaire qu'on va être obligé de mettre sur la table. Je considère personnellement que l'établissement de ce PLU a coûté déjà beaucoup d'argent aux finances publiques de Menecy. Je ne voudrai pas qu'on soit obligé de payer un cabinet, celui là ou un autre, ce n'est effectivement pas là le problème, parce qu'on n'avait pas suffisamment pris de précautions avant, je pense que vous êtes tous ici autour de cette table aussi imprégnés du problème des finances publiques. Donc, les études, les cabinets c'est très bien, il en faut, il était nécessaire qu'il y ait ce soutien, il ne faudrait pas qu'on soit obligé de repayer une deuxième fois, je voudrai être sûr que tout le monde ait bien conscience de ça. »

Joël MONIER : « Merci, allez-y »

Jean-François PEZAIRE : « C'était pour dire que ce que vient de dire Monsieur MOREAU est tout à fait vrai. Mais pour nous le problème, il n'est pas là. Nous voulons arrêter en amont, c'est-à-dire avant l'arrêt, c'est-à-dire qu'on est censé arrêter mais qu'on sait très bien qu'après toute la procédure qui vient d'être décrite, il n'y aura plus de grands changements. C'est à la marge. Donc c'est aujourd'hui qu'il faut que l'on se prononce sur le fait qu'on considère le PLU comme satisfaisant ou non. Et bien pour nous, c'est non. »

Joël MONIER : « Bien »

Michel BOUCHERY : « Je voudrai apporter aussi quelque chose. On a classé les espaces verts du Levitt en EVIP ; or quand on prend le règlement dans sa partie disposition générale, on y lit quand même sur les parcelles et emplacements repérés sur la trame espace vert intérieur, je signale d'ailleurs qu'il en manque un sur la carte, donc le travail n'a pas été très très complet, donc sur les parcelles et emplacements repérés sur la trame espace vert intérieur à protéger au plan de zonage du PLU, toute construction, aménagement ou installation devra mettre en valeur ces espaces protégés, sans pouvoir porter atteinte à plus de 5% de leur superficie d'unité foncière concernée. Ce qui veut dire que sur les vingt hectares d'espaces verts de Levitt, on peut tout de même construire 1 hectare. Alors est-ce qu'on pourrait peut-être réfléchir pour trouver une autre classification en N1 ou en N2 ?

Joël MONIER : « Bien, donc pour cette première présentation du bilan de la concertation publique préalable....»

Jean-Paul REYNAUD : « Attendez, on n'a pas fait encore le débat sur ce point là, nous avons des choses à dire sur la manière dont la concertation a été faite, vous avez lancé tout de suite le débat sur le projet de PLU, vous ne l'avez pas lancé sur ce point là. »



Joël MONIER : « Allez-y »

Jean-Paul REYNAUD : « Je voudrai que tout le monde là aussi prenne conscience que dans le tableau de bilan de concertation, il y a un certain nombre de points sur lequel il est un peu péremptoirement dit que ces remarques ne sont pas prises en compte parce qu'elles ne concernent pas le PLU. Il y a des choses qui me choque par exemple : « ensemble immobilier = il faut indiquer sur la cartographie, les limites exactes de la ZAC ». C'est une remarque qui a été faite par les personnes qui ont été consultées. Pour cela donc, il faut faire des demandes officielles directement auprès des notaires qui vont bien : « Non, ce n'est pas pris en compte », sans explication c'est-à-dire, il n'y a pas dans le tableau pourquoi on ne l'a pas pris en compte. Un peu plus loin : « district industriel Custer Technopole, centre de la mono industrie qui ne pourrait fonctionner à Mennecey, il faudrait plutôt privilégier le système local de production = Ce n'est pas le sujet du PLU ». Or c'est typiquement quelque chose qui est au moins dans la partie PADD du PLU. Je vous rappelle que le PADD est un élément du PLU, même si c'est la partie non opposable, c'est un élément du PLU. Les experts diront la même chose que moi. J'en ai d'autres comme ça, il y a une association qui a dit qu'il n'y a aucune information concernant la période 99-2003 qui se doit d'être la période de référence. Effectivement on vous donne des données 1999, on est en 2006 et donc on fonde un diagnostic sur quelques choses qui date de 7 ans. Hormis l'aspect population où on fait apparaître le chiffre de 2004, on fonde un diagnostic sur quelque chose qui date de 7 ans. Réponse de la mairie : « non pris en compte », sans aucune explication. Je vous demande l'explication du « non prise en compte » de données plus récente. Il faut actualiser le nombre d'habitants et établir plusieurs scénarii. Bon, je ne vais pas vous les détailler, parce que je pense qu'on est déjà bien avancé dans la soirée, donc si vous voulez, nous ce bilan de concertation, il ne nous va pas. Peut-être que vous avez raison, peut-être qu'il ne faut pas prendre en compte, mais nous attendons qu'on nous dise pourquoi, on ne prend pas en compte. »

Joël MONIER : « Donc sur ce bilan de concertation.... »

Michel BOUCHERY : « Attendez ! Revenons à la forme aussi, quand on écrit des choses, écrivons les correctement ; je lis considérant que la concertation s'est déroulée conformément etc. deux points....la création des trois ateliers thématiques etc.....et puis on voit arriver ...à l'élaboration du plan du PLU et qu'est-ce que..... »

Joël MONIER : « D'accord, très bien Monsieur BOUCHERY »

Michel BOUCHERY : « Non, mais arrêtez Monsieur MONIER. »

Joël MONIER : « Allez-y »

Michel BOUCHERY : « Et qu'est-ce que veut dire *tirer le bilan de la concertation publique*. On prend acte de la concertation, on ne tire pas un bilan de la concertation publique, écrivons les choses autrement, dites qu'on prend acte de la concertation. »

Joël MONIER : « Bien, on termine le débat, quels sont ceux qui sont contre ? »